



unesco

COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
(de l'UNESCO)

Cinquante-cinquième session du Conseil exécutif

UNESCO, Paris, 14-17 juin 2022

Le présent document reprend tous les points de l'ordre du jour provisoire révisé

DOCUMENT PROVISOIRE RELATIF AUX DÉCISIONS À ADOPTER

Le présent document révisé contient les informations nécessaires à un débat fructueux sur les points de l'ordre du jour. Il présente notamment : (i) les documents pertinents ; (ii) pour chaque point important de l'ordre du jour, les questions dont le Conseil exécutif est saisi et la décision attendue ou le projet de résolution quand il est actuellement disponible ; (iii) des informations générales.

Le présent document constitue également la base du projet de rapport de la session, et est donc rédigé au passé. Un résumé des débats tenus au titre de chaque point de l'ordre du jour sera élaboré par le Secrétariat et le rapporteur et complétera le projet de rapport. Des projets de décision et de résolution sont proposés dans ce document afin de concentrer les débats et de faciliter ainsi la prise de décisions.

TABLE DES MATIÈRES

Page

1.	OUVERTURE	1
2.	ORGANISATION DE LA SESSION	1
2.1	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	1
2.2	DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR	2
2.3	ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL POUR LA DURÉE DE LA SESSION.....	2
2.4	PRÉSENTATION DU CALENDRIER ET DE LA DOCUMENTATION	2
2.5	CONFÉRENCE À LA MÉMOIRE DE ROGER REVELLE	3
3.	QUESTIONS LIÉES À LA COI ET RAPPORTS	3
3.1	RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR LE TRAVAIL ACCOMPLI DEPUIS LA 31 ^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE (JUILLET 2021-MAI 2022).....	3
3.2	SERVICE D'ÉVALUATION ET D'AUDIT (IOS) – ÉVALUATION DU POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE (COI-UNESCO).....	7
3.3	PRÉSENTATION DU RAPPORT PILOTE DE LA COI SUR L'ÉTAT DE L'OCÉAN	8
3.4	OBSERVATIONS OCÉANIQUES DANS LES ZONES RELEVANT DE LA JURIDICTION NATIONALE.....	9
3.5	RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COI.....	12
3.5.1	Systèmes d'alerte aux aléas liés au niveau de la mer et de mitigation	12
3.5.1.1	Services régionaux d'alerte rapide.....	12
3.5.1.2	Coordination mondiale des systèmes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques	15
3.5.2	Rapport intérimaire du groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO).....	26
4.	QUESTIONS INTÉRESSANT LA COI DANS LE CADRE DES INITIATIVES DES NATIONS UNIES	28
4.1	RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES SCIENCES OCÉANIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2021-2030)	28
4.2	AUTRES INITIATIVES DES NATIONS UNIES	30

5.	GOUVERNANCE, PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION.....	32
5.1	SUIVI DE LA RÉOLUTION A-31/2 : QUESTIONS DE GOUVERNANCE, DE PROGRAMMATION ET DE BUDGÉTISATION INTÉRESSANT LA COMMISSION ..	32
5.2	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ FINANCIER	34
5.3	PRÉPARATION DES PROCHAINES SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE ET DU CONSEIL EXÉCUTIF.....	34
6.	ADOPTION DES RÉOLUTIONS ET DES MODALITÉS DE FINALISATION DU RAPPORT	35
7.	CLÔTURE	36

1. OUVERTURE

1. Le Président, M. Ariel Hernan Troisi, a ouvert la 55^e session du Conseil exécutif de la COI à _____. Il a prononcé un discours d'ouverture et a rendu compte de ses activités et de celles des autres membres du Bureau depuis la 31^e session de l'Assemblée.
2. La Directrice générale de l'UNESCO, Mme Audrey Azoulay, a, à son tour, souhaité la bienvenue au Conseil exécutif de la COI. *À compléter*
3. Le Président a remercié la Directrice générale pour l'appui constant qu'elle apporte à la COI et pour son leadership mobilisateur. *À compléter*
4. M. Troisi a souhaité rendre hommage aux éminentes personnalités ayant participé aux activités de la Commission et disparues récemment. Les participants ont observé une minute de silence à la mémoire de : Allen Varley (Royaume-Uni, 1932-2022) et Valery Eremeev (Ukraine, 1942-2020).
5. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres et organisations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

2. ORGANISATION DE LA SESSION

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR [Article 8 du Règlement intérieur]

<i>Documents de travail :</i>	IOC/EC-55/2.1.Doc	Ordre du jour provisoire
	IOC/EC-55/2.1.Doc Add.	Calendrier provisoire
	IOC/EC-55/AP	Document provisoire relatif aux décisions à adopter

<i>Documents de référence :</i>	IOC-31/3	Rapport de la trente et unième session de l'Assemblée de la COI, Paris, 14-25 juin 2021
	IOC/EC-53/SR	Rapport de la cinquante-troisième session du Conseil exécutif de la COI, en ligne, 3-9 février 2021

6. Le Président a présenté ce point.

Décision EC-55/2(I)

Le Conseil exécutif,

I. Ordre du jour

1. Adopte l'ordre du jour et le calendrier des travaux tels qu'ils figurent dans le document IOC/EC-55/2.1.Doc [avec les modifications supplémentaires suivantes :]

7. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres et organisations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

2.2 DÉSIGNATION DU RAPPORTEUR
[Article 25.4 du Règlement intérieur]

Décision EC-55/2(II)

II. Rapporteur

2. Sur proposition de [pays], appuyé par [pays],
3. Désigne _____ de [pays du Groupe électoral V] Rapporteur pour sa présente session pour aider le Président et le Secrétaire exécutif à élaborer le projet de rapport provisoire de la session.

2.3 ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL POUR LA DURÉE DE LA SESSION
[Article 12 du Règlement intérieur]

8. Le Président a invité le Conseil exécutif à constituer deux comités pour la durée de la session : le Comité sur les résolutions et le Comité financier, et a invité à faire des propositions concernant les groupes de travail de session.

Décision EC-55/2(III)

III. Comités et groupes de travail créés pour la durée de la session

4. Constitue les comités de session à composition non limitée suivants et ___ groupes de travail en leur soumettant les points de l'ordre du jour et leur attribuant les responsabilités ci-après :

Comité financier : chargé de finaliser une résolution au titre des points 4.1 et 4.2, sous la présidence de M. Karim Hilmi (Maroc, Vice-Président) et avec la participation des États membres suivants : _____. Mme Ksenia Yvinec a assuré le secrétariat du Comité financier.

Comité des résolutions : chargé d'étudier tous les projets de résolution dûment soumis à l'examen de la présente session avant le 9 juin, ainsi que le projet de résolution portant sur les questions financières rédigé au cours de la session, sous la présidence de _____ (pays), et avec la participation des États membres suivants : _____. M. Julian Barbière a assuré le secrétariat du Comité des résolutions.

2.4 PRÉSENTATION DU CALENDRIER ET DE LA DOCUMENTATION
[Article 11 du Règlement intérieur]

<u>Document de travail</u> :	IOC/EC-55/DocList	Liste provisoire des documents
<u>Document d'information</u> :	IOC/EC-55/2.4.Inf.	Organisation des travaux de la session

9. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point. Il a rappelé que les projets de décision devaient être adoptés à la fin de la discussion de chaque point de l'ordre du jour. Le Document provisoire relatif aux décisions à adopter a été délibérément rédigé sous forme de prérapport afin de rationaliser le processus d'élaboration du rapport pendant la session. Le Secrétaire exécutif a précisé que [1] projet de résolution avait été reçu avant le 9 juin 2022 à 10 heures. Tous les projets de résolution ont été examinés pour adoption au titre du point 6 de l'ordre du jour. La totalité des décisions et résolutions adoptées sera mise

à disposition dans les quatre langues à la fin de la session, conformément aux pratiques en vigueur à l'UNESCO. La partie narrative du rapport sera rédigée en anglais par le Secrétariat pendant la session. La traduction du rapport et son adoption dans les quatre langues se feront par correspondance après la session. Les États membres qui souhaitent que soient enregistrées certaines interventions en plénière d'importance particulière ont été invités à en fournir une version écrite par courrier électronique à l'adresse iocgovbody@unesco.org créée à cet effet, en utilisant un modèle spécial.

Aucune décision n'est proposée au titre de ce point.

10. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres et organisations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

2.5 CONFÉRENCE À LA MÉMOIRE DE ROGER REVELLE

11. Le Président a présenté ce point et rappelé que la série de conférences à la mémoire de Roger Revelle avait été instituée par la COI en 1991, dans le but de distinguer les contributions remarquables aux sciences océaniques relatives au climat fournies par des chercheurs inspirés, qui transmettent leur connaissance des défis auxquels notre planète fait face et une vision globale de ces derniers, en vue de façonner un avenir meilleur pour l'humanité. Cette série de conférences est dédiée à Roger Revelle (1909-1991), qui a fait partie des premiers scientifiques à étudier le réchauffement de la planète d'origine anthropique. Il a également été l'un des pères fondateurs de la COI.
12. L'édition 2022 de la Conférence de la COI à la mémoire de Roger Revelle, organisée à l'occasion de la 55^e session du Conseil exécutif de la COI, a été donnée par M. Hans-Otto Pörtner de l'Alfred-Wegener-Institut (Allemagne).
13. M. Hans-Otto Pörtner a été invité à donner la Conférence de la COI à la mémoire de Roger Revelle 2022 en reconnaissance du rôle moteur qu'il joue dans la climatologie et les négociations sur le climat dans le cadre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du Rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique, ainsi que de la contribution essentielle qu'il apporte pour faire reconnaître les changements climatiques en tant que changements océaniques.
14. Depuis longtemps, la COI participe activement à la recherche sur le climat ainsi qu'à l'interface entre climatologie et politique climatique. En confiant la Conférence à la mémoire de Roger Revelle à un scientifique de premier plan tel que M. Pörtner, la Commission entend confirmer cette orientation et appeler l'attention du plus large public possible sur les défis auxquels font face les océans et l'humanité.
15. La Conférence 2022 a été consacrée au thème « Les changements climatiques sont des changements océaniques ».

3. QUESTIONS LIÉES À LA COI ET RAPPORTS

- 3.1 RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR LE TRAVAIL ACCOMPLI DEPUIS LA 31^e SESSION DE L'ASSEMBLÉE (JUILLET 2021-MAI 2022)
[Article 49.1 du Règlement intérieur]

<i>Documents de travail :</i>	IOC/EC-55/3.1.Doc(1) et Addendum	Rapport du Secrétaire exécutif sur le travail accompli depuis la trente et unième session de l'Assemblée (juillet 2021-mai 2022)
	IOC/EC-55/3.1.Doc(2)	Rapport sur l'exécution du budget 2020-2021 (40 C/5) au 31 décembre 2021 et grandes lignes du cadre budgétaire intégré 2022-2023

	IOC/EC-55/3.1.Doc(3)	Situation financière du compte spécial de la COI à la fin de 2021 et prévisions pour 2022-2023
	IOC/EC-55/3.1.Doc(4)	GEBCO Developments: New Sub-Committee on Education and Training (SCET) and launch of GEBCO Governance review
<u>Documents d'information :</u>	IOC/IWG-DATAPOLICY-I/3	Report of the first meeting of the IOC inter-sessional working group on the Revision of the IOC Oceanographic Data Exchange Policy (online, 5–6 April 2022)
	IOC/GE-CD-III/3	Report of the third meeting of the IOC Group of Experts on Capacity Development (online, 1-2 December 2021)
	IOC/INF-1420	WMO–IOC Joint Collaborative Board Session Report (March 2022) and workplan for 2022-2023

16. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point en s'appuyant sur un document PowerPoint.
17. Il a rappelé que l'analyse stratégique figurant dans le rapport du Secrétaire exécutif de la COI à la 31^e session de l'Assemblée de la Commission, en juin 2021 ([IOC/A-31/3.2.Doc\(1\)](#)), demeurerait d'actualité, et que sa présentation portait sur les principales évolutions et réalisations intervenues depuis juin 2021 ainsi que sur certains points appelant l'attention du Conseil exécutif.
18. Le Rapport analytique sur l'exécution du programme pour la période quadriennale 2018-2021, y compris l'évaluation des performances par rapport aux objectifs de programme adoptés, est à la disposition des États membres dans le document [IOC/EC-55/3.1.Doc\(1\)](#), dont l'[addendum](#) contient des informations très détaillées sur les activités mises en œuvre dans les différentes fonctions de la COI.
19. Le Secrétaire exécutif a souligné que malgré la complexité de la situation internationale au lendemain de la pandémie de COVID-19 et les tensions géopolitiques découlant, entre autres, du conflit militaire en Ukraine, l'année 2022 devrait être « l'année de l'océan ». Elle a été marquée dès le début par le Sommet « One Ocean », premier sommet « One Planet » entièrement consacré à l'océan, organisé à Brest (France) les 9, 10 et 11 février 2022 dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne et avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies. La Directrice générale de l'UNESCO s'est exprimée à l'occasion du débat de haut niveau du Sommet en présence de nombreux chefs d'État et de gouvernement. La COI a mobilisé la contribution de l'UNESCO au Sommet, a organisé des manifestations de premier plan à cette occasion et/ou y a participé.
20. La septième Conférence « Notre océan », qui s'est tenue aux Palaos les 13 et 14 avril 2022, a donné un nouvel élan aux acteurs du domaine de l'océan, en suscitant notamment des engagements en faveur des océans de la part des PEID et des pays du Pacifique, ainsi qu'à leur profit. La « tournée des océans » de 2022 se poursuivra par : la Conférence africaine sur l'établissement de priorités et la constitution de partenariats en vue de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable qui se tiendra du 10 au 12 mai 2022, au Caire (Égypte), afin d'établir la feuille de route du continent pour la [Décennie de l'Océan](#) ; la 22^e réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer, qui portera sur l'observation des océans (6-10 juin 2022) ; et le dialogue sur les océans et le climat engagé dans le cadre de la CCNUCC (en juin 2022 également). Après la 55^e session de son Conseil exécutif, la COI se consacrera à la Conférence des Nations Unies sur les océans, d'une importance décisive, qui sera organisée conjointement par le Portugal et le Kenya à Lisbonne, du 27 juin au 1^{er} juillet 2022. Les conclusions et les engagements découlant de toutes les rencontres susmentionnées devraient permettre de définir les dimensions océaniques de la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP-15 CDB (partie 2), Kunming, Chine) qui se

tiendra au troisième trimestre de 2022 afin de déterminer le programme mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020. Plus tard dans l'année, la 27^e Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP-27 à la CCNUCC), qui se tiendra à Charm El-Cheikh (Égypte) du 7 au 18 novembre 2022, devrait être déterminante pour renforcer le lien entre l'océan et le climat, susciter une action climatique fondée sur l'océan et fixer un cap solide concernant la lutte contre le changement climatique en Afrique.

21. Le Secrétaire exécutif a dit espérer que les États membres de la COI accueilleraient avec satisfaction l'édition pilote du Rapport sur l'état de l'océan (*State of the Ocean Report*, StOR), évoqué pour la première fois dans son rapport oral à la 53^e session du Conseil exécutif (février 2021). Cette version pilote s'appuie sur les données collectées par les programmes parrainés par la COI et leurs réseaux affiliés. Le Secrétaire exécutif a également souhaité que les prochaines éditions incluent les contributions d'autres organismes des Nations Unies et d'acteurs clés extérieurs au système des Nations Unies (point 3.3 de l'ordre du jour).
22. Le Secrétaire exécutif a mis en avant les progrès satisfaisants de la Décennie de l'Océan, grâce à la gestion efficace des activités d'une ampleur sans précédent assurée par le Groupe de coordination de la Décennie. L'Alliance pour la Décennie de l'Océan prend de l'ampleur, grâce à la participation de dirigeants du monde entier, au plus haut niveau d'autorité, comme l'illustre la récente adhésion de S. E. M. Jonas Gahr Støre, Premier Ministre de la Norvège, et de S. E. M. Wavel Ramkalawan, Président de la République des Seychelles. Vingt-sept (27) comités nationaux de la Décennie ont été créés, et d'autres sont en cours d'établissement. Le Forum des parties prenantes de la Décennie, une liste d'experts et quatre groupes de travail informels sur des questions transversales (données océaniques, innovation et technologie, communication et suivi/évaluation) fournissent des conseils sur la conception conjointe d'activités et la stratégie de mobilisation pour la Décennie.
23. La mobilisation de ressources reste un défi majeur pour la Décennie durant la transition entre la phase de planification et la phase de mise en œuvre. Le Secrétaire exécutif s'est dit certain que l'évaluation par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) du positionnement stratégique de la COI et le Plan d'action s'y rapportant (document IOC/EC-55/3.2.Doc(1)), présenté au Conseil exécutif pour examen, aideront à guider les futurs efforts de la Commission à cet égard.
24. Plus de la moitié des « actions de la Décennie » actuelles mettent l'accent sur le défi de la Décennie que constitue la mise en place d'un système intégré d'observation de l'océan. Il est essentiel de faire en sorte que ces initiatives contribuent à la mise en place de systèmes d'observation coordonnés afin de soutenir la transformation envisagée dans le cadre de la Décennie de l'Océan. C'est pourquoi la COI a proposé, par l'intermédiaire du GOOS, la création d'un Bureau de coordination de la Décennie sur les observations océaniques, chargé de faciliter ce travail.
25. Le Conseil exécutif de la COI examinera à sa présente session un rapport récemment établi dans le cadre d'un atelier multi-institutions, qui propose un certain nombre de solutions possibles pour faciliter les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale, telles que les ZEE, solutions qui seraient mises en œuvre par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies (point 3.4 de l'ordre du jour).
26. Lors du Sommet « One Ocean » à Brest, un engagement majeur a été pris en vue d'établir en Europe, à partir de Mercator Ocean International, une organisation intergouvernementale qui sera le fer de lance dans le domaine du traitement de données et de la prévision océaniques. Cette organisation pourrait devenir un nouveau contributeur clé aux objectifs de la COI, en créant un nouveau niveau de production de données océaniques traitées, en temps réel et en différé, tout en faisant office de centre de collaboration de la Décennie.
27. Le Secrétaire exécutif a indiqué que la mise en place du Système de données et d'informations océanographiques (ODIS) et de sa composante clé, le projet Ocean InfoHub, progressait de manière satisfaisante. La question des données océaniques, notamment de leur ouverture et de leur accessibilité, est un sujet d'une brûlante actualité, et de nombreux nouveaux acteurs et

partenaires sont en quête de données océaniques. Le succès de la Conférence internationale sur les données océaniques organisée à Sopot (Pologne), en février 2022, a constitué un temps fort pour la COI. Grâce aux grands programmes de la Décennie de l'Océan et à d'autres avancées, les conditions deviennent de plus en plus favorables à la création d'un « écosystème numérique de l'océan » ou « double numérique de l'océan », qui permettrait une gestion transparente et éclairée des océans.

28. Par ailleurs, le Secrétaire exécutif a informé le Conseil exécutif que le processus de révision en huit étapes de la Politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques avait été proposé par la voie de la [lettre circulaire de la COI n° 2864](#) (12 novembre 2021). Une étude documentaire a été réalisée, et tous les programmes de la Commission (mondiaux et régionaux) ont été invités à désigner des représentants au Groupe de travail intersessions de la COI sur la révision de la politique de la COI en matière d'échange de données océanographiques (IWG-DATAPOLICY), dont la première réunion s'est tenue les 5 et 6 avril 2022. Le Secrétaire exécutif a également fourni des informations actualisées sur le renouvellement du mémorandum d'accord entre la COI-UNESCO et l'Institut flamand de la mer (VLIZ, Belgique) relatif à l'accueil du Bureau des projets de la COI pour l'IODE à Ostende, en Belgique.
29. Suite à l'achèvement fructueux, en octobre 2021, du projet MSPGlobal financé par la Commission européenne, qui a entre autres donné lieu à la publication d'un nouveau Guide international de MSPGlobal sur la planification de l'espace marin (PEM), la Commission européenne s'est engagée à soutenir une nouvelle phase du projet MSPGlobal visant à développer les plans d'aménagement de l'espace marin dans le monde, à l'appui d'une nouvelle feuille de route pour la PEM couvrant la période 2023-2028. Un autre projet soutenu par la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne (DG MARE), axé sur l'initiation à l'océan, a débuté en 2022. La collaboration féconde menée de longue date avec le Fonds pour l'environnement mondial, le PNUD et le PNUE s'est poursuivie sous l'égide de l'initiative IW:Learn, et prévoit un nouveau projet d'une durée de quatre ans et deux nouveaux projets régionaux relatifs aux grands écosystèmes marins de la mer des Sargasses et de la mer Noire.
30. D'autre part, le Secrétaire exécutif a indiqué que la 38^e réunion du Comité directeur de la GEBCO (GC-GEBCO) s'était déroulée du 20 au 22 avril 2022 à Monaco, à l'Organisation hydrographique internationale (OHI). Le GC-GEBCO a approuvé le mandat du Sous-Comité de l'éducation et de la formation nouvellement établi afin d'élaborer et de coordonner la stratégie du programme de la GEBCO en matière d'éducation et de formation. Ce Sous-Comité a pour but de sensibiliser les établissements d'enseignement supérieur aux lacunes dans le domaine de l'éducation et de la formation qui risquent de compromettre les progrès et l'avancement de la cartographie des océans et, en particulier, la réalisation des objectifs du programme de la GEBCO. Conscient de la nécessité d'examiner périodiquement la gouvernance des cadres institutionnels, ainsi que des importantes évolutions intervenues récemment au sein des deux organisations mères (par exemple, nouveaux cadres stratégiques COI/OHI, Décennie de l'Océan, projet Nippon Foundation/GEBCO sur les fonds marins), le GC-GEBCO est également convenu de lancer un examen de la gouvernance de la GEBCO. Le cahier des charges, qui a été défini par un groupe d'examen en collaboration avec des représentants des secrétariats de la COI et de l'OHI et trois membres de la GEBCO siégeant au Comité directeur, figure dans le document IOC/EC-55/3.1.Doc(4), accompagné du mandat du Sous-Comité de l'éducation et de la formation. Les conclusions de l'examen de la gouvernance seront présentées à l'Assemblée de la COI à sa 32^e session et à l'Assemblée de l'OHI, en 2023.

Décision EC-55/3.1**Rapport du Secrétaire exécutif**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents IOC/EC-55/3.1.Doc(1) et Add., IOC/EC-55/3.1.Doc(2), IOC/EC-55/3.1.Doc(3) et IOC/EC-55/3.1.Doc(4), ainsi que les rapports relatifs aux différents programmes,
2. Remercie le Secrétaire exécutif pour ce rapport très complet ;
3. Prend note des informations fournies, se félicitant des avancées significatives réalisées dans de nombreux domaines programmatiques ;
4. Prend note également de la création du Sous-Comité de l'éducation et de la formation de la GEBCO ainsi que du cahier des charges de l'examen de la gouvernance de la GEBCO ;
5. Prie le Secrétaire exécutif de présenter les conclusions de l'examen de la gouvernance de la GEBCO à l'Assemblée de la COI à sa 32^e session ;
6. Renvoie les documents IOC/EC-55/3.1.Doc(2) et IOC/EC-55/3.1.Doc(3) au Comité financier établi pour la durée de la session pour un examen plus approfondi.

31. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres et organisations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

3.2 SERVICE D'ÉVALUATION ET D'AUDIT (IOS) – ÉVALUATION DU POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DE LA COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE (COI-UNESCO)
[Résolution A-31/2(IV)]

<u>Document de travail</u> :	IOC/EC-55/3.2.Doc(1)	Draft Action Plan in response to the IOS Evaluation of the IOC strategic positioning
------------------------------	----------------------	--

<u>Documents de référence</u> :	212 EX/9	Évaluation par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) du positionnement stratégique de la Commission océanographique intergouvernementale (COI-UNESCO)
	IOS/EVS/PI/197	Evaluation of the strategic positioning of IOC-UNESCO

32. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point.

33. Il a rappelé qu'en septembre 2021, le Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'UNESCO avait publié une « Évaluation par le Service d'évaluation et d'audit (IOS) du positionnement stratégique de la COI-UNESCO » (IOS/EVS/PI/197) (ci-après « l'évaluation »).

34. L'évaluation comprend un ensemble de six recommandations ainsi que des propositions de mesures. Dans sa réponse à IOS, l'administration a accepté toutes les recommandations. Les principales conclusions de l'évaluation, les recommandations qu'elle contient et la réponse de l'administration ont été présentées au Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 212^e session (document 212 EX/9).

35. En s'appuyant sur les principales conclusions de l'évaluation, sur des consultations internes et sur les discussions qui ont eu lieu avec les membres du Bureau de la COI lors de la réunion tenue du 14 au 17 janvier 2022, le Secrétariat a préparé le document IOC/EC-55/3.2.Doc(1) en vue de le soumettre à l'examen du Conseil exécutif. Ce document récapitule les principaux défis et possibilités de la COI de l'UNESCO, tels qu'ils apparaissent dans l'évaluation, et présente un projet de plan d'action visant à traduire les recommandations de l'évaluation en mesures concrètes.
36. Le Secrétaire exécutif a conclu en invitant les États membres à examiner le rapport, les recommandations qu'il contient et le projet de plan d'action proposé. Des retours d'information aideraient grandement le Secrétariat à finaliser le plan d'action en vue de la 32^e session de l'Assemblée de la COI, en 2023, et, dans certains cas de consensus général, à en entamer la mise en œuvre et à présenter des informations actualisées à l'Assemblée sur les progrès accomplis.

Décision EC-55/3.2

Évaluation par le Service d'évaluation et d'audit du positionnement stratégique de la COI

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note du projet de plan d'action intérimaire donnant suite à l'évaluation d'IOS (document 212 EX/9, rapport d'évaluation d'IOS (IOS/EVS/PI/197)), tel qu'il figure dans le document IOC/EC-55/3.2.Doc(1),
2. Invite le Secrétariat à prendre en compte les débats tenus au titre de ce point de l'ordre du jour [ou, au besoin : et à traiter les points spécifiques suivants] lors de l'élaboration de la version définitive du plan d'action, en vue de sa présentation à l'Assemblée de la COI pour examen et adoption.

37. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres et organisations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

3.3 PRÉSENTATION DU RAPPORT PILOTE DE LA COI SUR L'ÉTAT DE L'OCÉAN [IOC/EC-53/SR, point 3.1 ; IOC-31/SR, point 3.2]

<u>Document de travail</u> :	IOC/EC-55/3.3.Doc(1)	Pilot Edition of the 'State of the Ocean Report' (2022) compiled and coordinated by IOC-UNESCO
------------------------------	----------------------	--

<u>Document de référence</u> :	IOC/INF-1393 Rev.	Revised Concept proposal for an 'IOC-coordinated State of the Ocean Report' (IOC StOR)
--------------------------------	-----------------------------------	--

38. Le Secrétaire exécutif a présenté l'édition pilote du *Rapport de la COI sur l'état de l'océan*. Il s'agit d'une première ébauche destinée à susciter des retours d'information de la part des États membres de la COI concernant la structure définitive du rapport, lequel doit constituer une synthèse des principaux changements de l'état de l'océan mondial basée sur les variables essentielles, sur les résultats les plus importants de la recherche océanique sur les questions émergentes dans le domaine de l'océanographie, et sur une évaluation systématique des éléments nouveaux relatifs à la gestion intégrée des océans. Cette édition pilote a également été élaborée dans l'optique de contribuer à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Elle reprend les besoins et points de vue exprimés par les États membres en réponse à la lettre circulaire n° [2843](#) relative à la proposition de rapport de la COI sur l'état de l'océan, et s'appuie sur la définition de la portée du rapport et les examens par les pairs effectués

par des experts dans tous les domaines couverts par les fonctions de la COI, dans le respect de l'équilibre géographique et de la parité des sexes.

Décision EC-55/3.3

Rapport de la COI sur l'état de l'océan

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte des besoins et des points de vue des États membres de la COI concernant la valeur ajoutée, la contribution, le contenu et la structure d'un rapport de la COI sur l'état de l'océan, tels que compilés par le Secrétariat de la Commission en réponse à la lettre circulaire de la COI publiée le 28 mai 2021 (IOC/INF-1393 Rev.),
2. Tenant compte également des recommandations issues de la consultation informelle d'experts sur la possible portée d'un rapport de la COI sur l'état de l'océan (IOC/INF-1393 Rev.),
3. Avant examiné le contenu et le format proposés pour l'édition pilote du *Rapport de la COI sur l'état de l'océan* présentée dans le document IOC/EC-55/33.Doc(1),
4. Approuve la publication régulière du *Rapport de la COI sur l'état de l'océan* selon le modèle fourni par l'édition pilote du rapport ;
5. Prie le Secrétaire exécutif de la COI de coordonner la production du *Rapport de la COI sur l'état de l'océan* sur une base annuelle ;
6. Invite les États membres de la COI à fournir des ressources financières extrabudgétaires pour la réalisation du Rapport, conformément à la typologie des dépenses présentée dans l'édition pilote du *Rapport de la COI sur l'état de l'océan* ;
7. Invite tous les partenaires scientifiques de la COI à contribuer au *Rapport de la COI sur l'état de l'océan*, et à s'appuyer sur ce dernier pour présenter leurs conclusions au sujet de l'état et des tendances de notre océan commun du point de vue de sa santé et des interventions de gestion nécessaires ;
8. Engage le Secrétaire exécutif à diffuser les conclusions du *Rapport de la COI sur l'état de l'océan* par les canaux de communication appropriés.

39. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres et organisations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

3.4 OBSERVATIONS OCÉANIQUES DANS LES ZONES RELEVANT DE LA JURIDICTION NATIONALE [Article 21.2c du Règlement intérieur]

<u>Document de travail</u> :	IOC/EC-55/3.4.Doc(1)	Issues and solutions for enhancing sustained ocean observations in areas under National Jurisdiction, and the role of IOC, WMO and DOALOS
<u>Rapport</u> :	GOOS Reports, 246	Ocean Observations in Areas under National Jurisdiction (OONJ) Workshop, UNESCO, 12-13 February 2020

40. La Cheffe par intérim de la Section des observations et services océaniques de la COI, Mme Emma Heslop, a présenté ce point. Elle a rappelé le succès obtenu par la Commission dans l'élaboration d'un cadre de coopération pour le partage en temps réel des données océaniques collectées dans les zones économiques exclusives (ZEE). La COI a notamment réussi à établir un cadre et un mécanisme convenus par les États membres, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), pour la fourniture de données provenant des flotteurs du programme mondial Argo qui dérivent dans les ZEE.
41. La décision EC-LI/4.8, adoptée par la COI en 2018 en vue d'étendre le système de notification Argo pour y inclure six nouvelles variables biogéochimiques, à savoir l'oxygène, le pH, les nitrates, la chlorophylle, la rétrodiffusion et l'éclairement, a constitué une avancée récente majeure dans la reconnaissance de la nécessité d'élargir la gamme des observations continues. Elle a également confirmé la valeur que le programme Argo apporte aux observations océaniques mondiales, ainsi que la confiance développée à l'égard des solutions qui passent par l'intermédiaire de la COI. Cependant, de nombreux autres responsables de la mise en œuvre des observations océaniques et le programme Argo lui-même, pour ce qui concerne le déploiement des flotteurs, continuent de se heurter à d'importants obstacles pour obtenir l'autorisation d'effectuer des observations océaniques dans les eaux relevant de la juridiction nationale.
42. En 2019, l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a organisé un atelier technique sur le thème « Renforcer les observations et la recherche océaniques et le libre échange des données pour encourager les services qui concourent à la protection des personnes et des biens ». Il a débouché sur deux résolutions qui ont été adoptées au huitième Congrès de l'OMM. La résolution 45 (Cg-18) clarifie le cadre juridique régissant les opérations liées aux observations météorologiques marines menées par le réseau de navires d'observation bénévoles et les plates-formes d'observation de surface, en les définissant comme des activités échappant au champ d'application de la partie XIII de l'UNCLOS et pouvant donc être exercées sans entrave dans les ZEE. La résolution 46 (Cg-18) prend acte du travail mené par la COI depuis 20 ans pour mettre en place un cadre de coopération pour le partage des données océaniques dans les ZEE, et prévoit de collaborer étroitement avec la Commission afin d'étudier les mécanismes qui permettraient d'accéder librement aux données océaniques de subsurface les plus déterminantes.
43. En février 2020, le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) a organisé un atelier d'experts relatif aux observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale (OONJ, [GOOS Reports, 246](#)), à la suite d'un certain nombre de demandes émanant des responsables de la mise en œuvre des réseaux mondiaux d'observation océaniques, dans le but d'examiner les nombreux défis liés aux observations océaniques dans les ZEE. L'atelier s'est penché sur divers problèmes concrets auxquels les réseaux mondiaux d'observation océanique sont confrontés lorsqu'ils entreprennent des observations dans des zones relevant de la juridiction nationale, en particulier les ZEE des États côtiers. Il a également abordé l'intérêt que les observations présentent pour les États côtiers et les éventuelles préoccupations de ces derniers quant aux observations océaniques continues effectuées dans les zones relevant de leur juridiction nationale, et a proposé plusieurs solutions pratiques dans le cadre de l'UNCLOS, qui pourraient être mises en œuvre grâce à une collaboration entre l'UNESCO, l'OMM et le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, par le biais de sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS).
44. Les demandes d'autorisation de recherche scientifique marine (RSM) peuvent soulever des questions d'ordre géopolitique qui dépassent largement le domaine des sciences océaniques, et appellent par conséquent une action à un niveau plus élevé de la part d'organismes intergouvernementaux tels que la COI, l'OMM, la DOALOS et l'Assemblée générale des Nations Unies, qui s'est déclarée compétente pour examiner l'évolution des questions relatives aux océans et au droit de la mer. Plusieurs recommandations ont été formulées lors de l'atelier d'experts relatif aux observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale :
 - (i) la COI devrait envisager de créer un processus équivalent au système de notification Argo applicable à d'autres plates-formes/variables ;

- (ii) la COI, avec l'appui de la DOALOS et de l'OMM, devrait organiser une réunion informelle pour examiner et partager les différentes pratiques liées à la mise en œuvre des procédures d'autorisation de RSM par les États ;
 - (iii) le GOOS/COI, l'OMM et la DOALOS devraient envisager de mettre en place un plan de travail ou une initiative conjointe visant à sensibiliser aux problèmes liés aux observations océaniques et à l'importance de ces dernières, aux niveaux national et mondial, notamment dans le cadre de la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ;
 - (iv) l'OMM devrait réfléchir à la manière dont ses résolutions pourraient aider à insister sur la nécessité d'effectuer des observations océaniques continues depuis les ZEE ;
 - (v) la DOALOS devrait déterminer s'il y a lieu de chercher à obtenir un mandat des États membres pour actualiser la publication *La recherche scientifique marine : [guide révisé pour l'application des dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer](#)* ;
 - (vi) la COI devrait envisager de lancer un projet pilote en suivant la procédure pour l'application de l'article 247 de l'UNCLOS ([IOC/INF-1222](#)).
45. La décision proposée au titre de ce point invite la COI, l'OMM et la DOALOS à collaborer pour mettre en œuvre les solutions pratiques possibles dans le cadre de l'UNCLOS et sensibiliser à l'importance des observations océaniques pour les États côtiers s'agissant de fournir les informations nécessaires à l'adaptation au changement climatique et au développement d'économies résilientes et durables.
46. Les États membres de la COI sont invités à développer les deux conditions préalables à la poursuite des travaux dans ce domaine, en s'inspirant du processus qui a abouti au système de notification Argo dans les années 2000 : (i) organiser une consultation intersessions des États membres en vue de proposer un mandat actualisé pour un Organe consultatif d'experts sur le droit de la mer de la COI (ABE-LOS/COI) reconstitué, en envisageant une compétence mixte, à la fois scientifique et juridique, d'échanger avec les États membres de la COI et la communauté des observateurs et de préparer des propositions à soumettre à l'Assemblée de la COI pour adoption ; et (ii) demander au GOOS de coopérer avec les réseaux permanents pour fournir un nombre limité de descriptions claires et précises des difficultés/problèmes, accompagnées de solutions possibles, afin de les présenter pour examen à l'ABE-LOS/COI reconstitué. Cet organe pourrait également traiter des questions plus larges que celles exposées par le GOOS, qui seraient soumises par d'autres programmes de la COI ou de la Décennie de l'Océan.
47. La mise à profit de tout le potentiel des sciences océaniques dans le cadre actuel de l'UNCLOS constituera une avancée majeure pour faire changer les choses en s'appuyant sur la Recommandation de l'UNESCO sur une science ouverte, rendre l'océan plus accessible et géré de manière plus durable, et ainsi contribuer à la vision de la Décennie de l'Océan, « La science dont nous avons besoin pour les océans que nous voulons ».

Décision EC-55/3.4

Observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale

Le Conseil exécutif,

1. Considérant la résolution XIX-19, qui définit le mandat initial de l'Organe consultatif d'experts sur le droit de la mer de la COI (IOC/ABE-LOS), et la décision correspondante (EC-XLV/Dec.4.3), ainsi que les recommandations formulées lors de l'atelier d'experts relatif

aux observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale organisé par le GOOS en février 2020, telles qu'elles figurent dans le document IOC/EC-55/3.4.Doc(1) et dans le Rapport du GOOS n° 246, qui offre de plus amples détails,

2. Considérant également le pouvoir rassembleur unique qu'exerce la COI auprès des représentants des États membres et de la communauté scientifique,
3. Engage la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à collaborer avec la COI dans des espaces de solution afin de soutenir les réseaux du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) et de favoriser la compréhension et la mise à profit des observations océaniques au niveau national ;
4. Invite le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) à proposer des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités afin d'aider les États à prendre conscience de l'importance des observations, notamment de leur utilité pour l'adaptation au changement climatique et le développement économique durable des pays, activités qui seront mises en œuvre conjointement par la COI, ses autres co-parrains et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer (DOALOS) ;
5. Décide de lancer une consultation intersessions ouverte des États membres afin de proposer une version actualisée du mandat de l'Organe consultatif d'experts sur le droit de la mer de la COI (ABE-LOS/COI) prévoyant d'envisager une co-présidence scientifique et juridique, ainsi qu'un calendrier pour l'examen des cas qui lui sont renvoyés par le Comité directeur du GOOS ; et de soumettre à l'Assemblée de la COI à sa 32^e session, en 2023, sa proposition visant à reconstituer l'ABE-LOS/COI en le dotant d'un nouveau mandat ;
6. Prie le Comité directeur du GOOS, en collaboration avec les réseaux d'observation et les parties intéressées, de recenser et préparer un nombre limité de « cas » précis en identifiant les problèmes et les solutions possibles et en définissant l'ordre de priorité des questions à débattre, en vue de leur transmission à l'ABE-LOS/COI.

48. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres et organisations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

3.5 RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COI [Article 48.3 du Règlement intérieur]

3.5.1 Systèmes d'alerte aux aléas liés au niveau de la mer et de mitigation

3.5.1.1 Services régionaux d'alerte rapide

<u>Rapports :</u>		
	ICG/IOTWMS-extr	Report of the inter-sessional meeting of the Intergovernmental Coordination Group for the Indian Ocean Tsunami Warning and Mitigation System (ICG/IOTWMS), 23-24 November 2021 (online)
	ICG/NEAMTWS-XVII/3	Rapport de la 17 ^e session du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS), 24-26 novembre 2021 (en ligne)

	ICG/PTWS-XXIX/3	Report of the 29th Session of the Intergovernmental Coordination Group for the Pacific Tsunami Warning and Mitigation System (ICG/PTWS), 1-2 & 7-8 December 2021 (online)
<u>Documents de référence :</u>	IOC Technical Series, 171	Strategy of the Intergovernmental Coordination Group for the Tsunami Early Warning and Mitigation System in the North-Eastern Atlantic, the Mediterranean and Connected Seas (ICG/NEAMTWS) 2021-2030
	ICG/PTWS-XXIX/4.4 (IOC Technical Series, 172)	Strategy of the Intergovernmental Coordination Group for the Pacific Tsunami Warning and Mitigation System (ICG/PTWS) 2022-2030

49. Le Président de la COI a présenté ce point en informant le Conseil que trois groupes de coordination des services régionaux d'alerte rapide s'étaient réunis pendant l'intersession et feraient rapport à la présente session du Conseil exécutif. Il a souhaité la bienvenue aux Présidents du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien (GIC/IOTWMS), du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS) et du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS).
50. Mme Dwikorita Karnawati, Présidente du GIC/IOTWMS, a indiqué que la réunion intersessions s'était déroulée en ligne les 23 et 24 novembre 2021, en raison des restrictions des déplacements dues à la pandémie de COVID-19. Elle a rassemblé plus de 100 participants de 19 États membres, parmi lesquels, pour la première fois, de nombreux responsables de la gestion des catastrophes. La réunion a été organisée dans le but de présenter des rapports d'étape sur les plans de travail du GIC et de préparer sa 13^e session reportée à mai 2022, à Bali (Indonésie).
51. Mme Karnawati a fait savoir que le GIC/IOTWMS avait lancé des plans de travail afin de commencer à traiter les questions soulevées dans le rapport de 2020 sur le développement des capacités en matière de préparation aux tsunamis au sein du IOTWMS. Le 10 novembre 2021, un webinaire a été organisé sur le thème « Un plan stratégique pour le Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques », afin de repérer des possibilités de développer davantage l'IOTWMS pour qu'il fournisse des alertes aux tsunamis plus rapides et plus précises à 100 % des communautés côtières « Tsunami Ready » exposées à ce risque. Parmi les défis à relever, Mme Karnawati a cité les problèmes persistants concernant l'échange ouvert et en temps utile des données sismiques et relatives au niveau de la mer qui sont nécessaires pour les alertes, l'intensification de la participation de la communauté de la gestion des catastrophes aux travaux du GIC/IOTWMS, la poursuite des activités de sensibilisation et d'éducation des communautés, et le renforcement du développement des capacités en faveur des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays les moins avancés (PMA). Il a été décidé d'organiser le prochain exercice IOWave en 2023. Des efforts continuent d'être déployés pour relever les défis posés par l'alerte aux tsunamis atypiques.
52. Mme Karnawati a annoncé la prorogation de l'accord conclu entre le Gouvernement de l'Indonésie (par l'intermédiaire de l'Agence de météorologie, climatologie et géophysique d'Indonésie – BMKG) et la COI-UNESCO pour fournir un appui au Centre d'information sur les tsunamis dans l'océan Indien (IOTIC), afin qu'il puisse poursuivre son travail essentiel d'éducation et de formation. Le Gouvernement de l'Australie a prolongé l'aide qu'il apporte au Secrétariat du GIC/IOTWMS. Le projet « Renforcer le système d'alerte rapide aux tsunamis dans la région de l'océan Indien du Nord-Ouest par la coopération régionale », financé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), a achevé sa phase 1 avec succès et a reçu les financements nécessaires pour entamer la phase 2. Les enseignements tirés de ce projet seront appliqués dans

tout l'océan Indien, notamment en maintenant l'efficacité des chaînes d'alerte nationales aux tsunamis grâce à des programmes révisés de formation sur les procédures opérationnelles normalisées (SOP) destinés aux centres nationaux d'alerte aux tsunamis (NTWC), aux bureaux de gestion des catastrophes et aux médias.

53. Mme Karnawati a également rendu compte des résultats de la 13^e session du GIC/IOTWMS, qui a eu lieu à Bali (Indonésie) en mai 2022 [à compléter].
54. Mme Maria Ana Baptista, Présidente du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes, a présenté le rapport du GIC/NEAMTWS. Elle a indiqué que sa 17^e session s'était tenue en ligne du 24 au 26 novembre 2021.
55. Mme Baptista a mis en avant les résultats concluants du quatrième exercice d'alerte aux tsunamis dans la région, NEAMWave21, organisé du 8 au 10 mars 2021, ainsi que la nette augmentation de l'intérêt des médias pour cet exercice.
56. Elle a rendu compte des efforts continus consentis au niveau national dans plusieurs pays pour faire mieux connaître les risques liés aux tsunamis et mieux s'y préparer, conformément à la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis (5 novembre 2021) et en tant que contribution à celle-ci, ainsi que des exercices d'alerte aux tsunamis organisés en France et à Malte. Une équipe spéciale sur le programme Tsunami Ready a été créée. Mme Baptista a mentionné les progrès accomplis par les communautés des Bouches-du-Rhône et de Cannes (France) ; de Kos (Grèce) ; d'Israël ; de Minturno, de Pachino et de Palmi (Italie) ; de Marsaxlokk (Malte) ; des Açores, de Cascais, de Lagos, de Lisbonne, de Madère, de Portimão et de Setúbal (Portugal) ; de Chipiona (Espagne), et de Bodrum et d'Istanbul (Turquie) pour se préparer à faire face aux tsunamis.
57. Par ailleurs, Mme Baptista a évoqué l'aide fournie par la Commission européenne (CE) et son Centre commun de recherche (CCR) pour le développement des capacités, y compris à l'appui des infrastructures, de la recherche, des nouveaux instruments de mesure du niveau de la mer et de la fourniture de mesures, notamment pour la phase 2 du projet « Last Mile » mis en œuvre à Malte, ainsi que l'aide fournie pour organiser le premier exercice de bout en bout d'alerte au tsunami le 5 novembre 2021.
58. Mme Baptista a annoncé l'approbation du nouveau projet de la Direction générale pour la protection civile et les opérations d'aide humanitaire européennes (DG-ECHO) de l'Union européenne intitulé « Renforcer la résilience des communautés côtières de l'Atlantique du Nord-Est et de la région méditerranéenne face à l'impact des tsunamis et autres aléas côtiers liés au niveau de la mer ». Ce projet est mis en œuvre dans sept pays.
59. D'autre part, elle a rendu compte de l'étude réalisée par le Secrétariat sur la perception des risques côtiers multiples, la résilience face à ceux-ci et les questionnaires d'enquête, en vue de contribuer à la mise en œuvre du nouveau projet sur les stratégies de compréhension et de communication relatives aux tsunamis et aux autres aléas liés au niveau de la mer.
60. Mme Baptista a annoncé l'intention du GIC/NEAMTWS d'établir au moins 10 communautés disposant de la certification « Tsunami Ready » dans les pays méditerranéens au cours des deux prochaines années, de façon à ce que 100 % des communautés exposées aux tsunamis soient préparées et résilientes face à ce risque d'ici à 2030, grâce à la mise en œuvre du programme Tsunami Ready de la COI-UNESCO et d'autres initiatives.
61. Elle a ensuite fait part de la publication d'une nouvelle stratégie du GIC/NEAMTWS pour 2021-2030, qui s'inscrit dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, et a encouragé les États membres et les partenaires à contribuer à sa mise en œuvre.

62. Enfin, Mme Baptista a informé le Conseil exécutif que le cinquième exercice régional d’alerte aux tsunamis (NEAMWave23) serait conduit d’ici à la première semaine de novembre 2023.
63. M. Yuji Nishimae, Président du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d’alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS), a présenté ce point. La 29^e session du GIC/PTWS (1^{er}-2 et 7-8 décembre 2021, en ligne) a réuni 116 participants de 27 pays. Lors de cette réunion, sept recommandations ont été adoptées et les nouveaux membres du bureau du GIC ont été élus, notamment M. Nishimae (Japon) au poste de président, et MM. Wilfried Strauch (Nicaragua) et David Coetzee (Nouvelle-Zélande) aux postes de vice-présidents. La prochaine session du GIC/PTWS doit avoir lieu en novembre 2022 au Japon.
64. M. Nishimae a indiqué que le PTWS avait décidé de conduire l’exercice PacWave22 entre septembre et novembre 2022, sous la forme d’exercices régionaux et d’un test de communication en direct qui se déroulerait le 13 octobre 2022. Il a fait savoir que la Stratégie du GIC/PTWS pour 2022-2030 avait été finalisée, et qu’elle portait sur quatre objectifs stratégiques : (i) compréhension et gestion du risque de tsunami ; (ii) détection des tsunamis, alerte et diffusion ; (iii) amélioration de la préparation aux tsunamis pour une réaction efficace des communautés ; et (iv) coordination et coopération internationales et partenariats. S’agissant de la Décennie de l’Océan, le PTWS a constitué une équipe spéciale sur la participation du PTWS à la Décennie. D’autres recommandations importantes ont été formulées, en vue notamment d’élargir les foyers de séismes du PTWS pour inclure la région sismique la plus au sud de l’Atlantique, y compris les îles Sandwich du Sud, et d’autoriser le Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC) à fonctionner pleinement en tant que service provisoire à compter de janvier 2022.
65. En ce qui concerne la structure de gouvernance du GIC/PTWS, plusieurs nouvelles équipes spéciales ont été créées : l’équipe spéciale sur la participation du PTWS à la Décennie de l’Océan ; l’équipe spéciale sur les exercices PacWave ; l’équipe spéciale sur les prestataires de services relatifs aux tsunamis, placée sous l’égide du Groupe de travail 2 ; et l’équipe spéciale sur le développement des capacités et les services, placée sous l’égide du Groupe de travail pour la mer de Chine méridionale. Les équipes spéciales suivantes ont été supprimées : l’équipe spéciale sur les exercices PacWave20, après la publication de son rapport ; et l’équipe spéciale sur l’établissement d’un Centre consultatif sur les tsunamis en mer de Chine méridionale, qui était placée sous l’égide du Groupe de travail pour la mer de Chine méridionale.
66. M. Nishimae a ensuite rendu compte de la réponse apportée par le PTWS à l’éruption volcanique du Hunga Tonga-Hunga Ha’apai et au tsunami qui a suivi (15 janvier 2022). Des ondes de tsunami ont été observées par des marégraphes proches et éloignés, des vagues de plus d’un mètre ayant été détectées en Californie (États-Unis), au Chili et au Japon. En réponse à cet événement, le PTWS a organisé trois réunions d’information afin d’entamer l’élaboration de procédures opérationnelles normalisées provisoires en cas de tsunami d’origine volcanique, d’établir une équipe spéciale provisoire à cet effet, ainsi que de faire le bilan de l’expérience des centres d’alerte aux tsunamis liée à cet événement. Le Secrétariat a mené une enquête après évaluation auprès des États membres, dont les résultats seront publiés au second semestre de 2022.

3.5.1.2 *Coordination mondiale des systèmes d’alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques*

<u>Rapport</u> :	IOC/TOWS-WG-XV/3	Fifteenth Meeting of the Working Group on Tsunamis and Other Hazards Related to Sea-Level Warning and Mitigation Systems (TOWS-WG-XV), 24-25 February 2022 (online)
<u>Document de référence</u> :	IOC Manuals & Guides, 74	Standard Guidelines for the Tsunami Ready Recognition Programme

67. M. Alexander Frolov, Président du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG), a présenté ce point. Il a souligné le niveau élevé de préparation opérationnelle atteint par les systèmes d'alerte aux tsunamis et de mitigation pour fournir des prévisions précises et exploitables des ondes de tsunami, par le biais de la formation régulière du personnel, de la mise en place de systèmes d'observation et du perfectionnement des méthodes de traitement des données. Grâce aux efforts conjugués des organismes publics, des scientifiques et du public, plus de 30 communautés côtières ont obtenu la certification « Tsunami Ready » délivrée par la COI. Les Principes directeurs pour le programme de certification « Tsunami Ready » sont désormais disponibles dans le n° 74 de la série Manuels et guides de la COI.
68. M. Frolov a rappelé que, par sa décision A-31/3.4.1, l'Assemblée de la COI avait approuvé, à sa 31^e session, la création du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan – le TOWS-WG faisant office de comité directeur mondial de ce programme –, d'un comité scientifique chargé de préparer le projet de plan décennal de recherche, de développement et de mise en œuvre de ce programme, ainsi que d'une coalition « Tsunami Ready ».
69. À ce titre, le TOWS-WG a choisi 11 experts pour siéger au Comité scientifique, dirigé par M. Srinivasa Kumar Tummala (Inde). Lors de la sélection des experts, leurs compétences scientifiques ont été dûment prises en compte, de même que la répartition géographique et générationnelle et l'équilibre entre les sexes. Le projet de plan décennal de recherche, de développement et de mise en œuvre concernant le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan sera élaboré d'ici à la fin de 2022.
70. À sa 15^e réunion, le TOWS-WG a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre de la décision A-31/3.4.1, et confirmé que la Décennie de l'Océan offrait une occasion unique de tirer parti de plates-formes, de techniques et/ou d'infrastructures de détection novatrices afin de détecter les tsunamis et d'alerter plus rapidement et plus précisément, ainsi que d'améliorer la préparation et la résilience des communautés côtières.
71. Lors de cette réunion, le TOWS-WG a également recommandé au Conseil exécutif de la COI qu'il envisage, à sa 55^e session, d'approuver l'établissement du programme de certification « Tsunami Ready » de la COI-UNESCO, tel que décrit dans le document de travail intitulé « Tsunami Ready Programme – Proposal for endorsement by IOC », daté du 21 février 2022.
72. À sa 15^e réunion, le TOWS-WG a en outre recommandé au Conseil exécutif de la COI d'adopter le mandat de la coalition « Tsunami Ready » ainsi que les précisions apportées aux mandats du TOWS-WG et du Comité scientifique, telles qu'elles figurent dans le projet de décision EC-55/3.5.1.

Décision EC-55/3.5.1

Systemes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les rapports des récentes sessions du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien (GIC/IOTWMS), du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS), du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS), ainsi que le rapport du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (IOC/TOWS-WG-XV),
2. Approuve les rapports des GIC de la COI et du TOWS-WG ;

3. Exprime sa solidarité avec les personnes qui ont été touchées par l'éruption du volcan Hunga Tonga-Hunga Ha'apai et le tsunami qu'elle a engendré le 15 janvier 2022 ;
4. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis pendant la période intersessions, notamment :
 - (i) les exercices de préparation aux tsunamis menés dans les régions des Caraïbes (CARIBWAVE21) et de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes (NEAMWave21) durant la pandémie ;
 - (ii) la finalisation et la publication des numéros 74 et 86 de la série des Manuels et guides de la COI, intitulés respectivement « Standard Guidelines for the Tsunami Ready Recognition Programme » et « Programme pluriannuel d'exercices de préparation des communautés aux tsunamis : Lignes directrices du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes » ;
 - (iii) la poursuite de la mise en œuvre du programme Tsunami Ready dans les régions de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes, de l'océan Indien, de l'océan Pacifique et des Caraïbes, qui indique que ce programme s'est désormais imposé comme un outil de préparation aux tsunamis mondialement connu et reconnu ;
 - (iv) la mise au point et la production d'une carte interactive mondiale Tsunami Ready et l'hébergement du site Web Tsunami Ready par le Centre international d'information sur les tsunamis (CIIT) ;
 - (v) la conception et la production d'un nouveau jeu de société ainsi que d'une série de vidéos d'animation Tsunami Ready par le Centre d'information sur les tsunamis dans l'océan Indien (IOTIC), sachant que des ressources supplémentaires seront nécessaires pour la production et la traduction du jeu de société Tsunami Ready dans plusieurs langues ;
 - (vi) les efforts déployés par le Centre d'information sur les tsunamis dans l'océan Indien (IOTIC), l'Agence pour la météorologie, la climatologie et la géophysique (BMKG) (Indonésie) et le Centre international d'information sur les tsunamis (CIIT) pour préparer une formation sur les cartes, plans et procédures d'évacuation en cas de tsunami (TEMPP) par le biais de la plate-forme Académie mondiale OceanTeacher, et proposer des formations et des ateliers hybrides ainsi que des vidéos de formation ;
 - (vii) la finalisation prochaine d'un cadre mondial des principaux indicateurs de performance, détaillant les objectifs, les cibles et les mesures correspondantes, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ; à l'objectif « Des océans sûrs » de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ; au Programme relatif aux tsunamis de la COI ; au programme Tsunami Ready ; aux stratégies des GIC en cours ; et au Cadre des principaux indicateurs de performance du GIC/PTWS achevé en 2018/19 ;
 - (viii) les efforts déployés par le PTWS afin de mettre au point un Cadre de compétences pour le Centre national d'alerte aux tsunamis (2017), ainsi que le rôle de chef de file joué par le CIIT pour piloter des cours de formation basés sur ce Cadre ;
 - (ix) les activités entreprises par les régions respectives dans le cadre de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis 2021, et les succès obtenus par Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) ;

- (x) le thème de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis 2022, qui mettra en lumière l'objectif mondial (g) du Cadre de Sendai : « Améliorer nettement, d'ici à 2030, l'accès des populations aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et aux informations et évaluations relatives aux risques de catastrophe » ;
- (xi) les efforts déployés par le Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (CARIBE-EWS) et le Secrétariat pour coordonner les initiatives mondiales relatives aux dispositifs d'alerte rapide multirisque et y contribuer ;

5. Se félicite de la désignation des nouveaux membres du Bureau du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS) pour l'exercice biennal 2021-2023.

Partie I :

Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien (IOTWMS)

6. Prend note avec satisfaction de l'élaboration de plans de travail pour traiter les questions soulevées dans le rapport 2020 sur le développement des capacités en matière de préparation aux tsunamis au sein du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien (IOTWMS) ;
7. Prend également note avec satisfaction de l'intention d'utiliser le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan afin de diffuser des alertes aux tsunamis plus rapides et plus précises à 100 % des communautés côtières exposées au risque de tsunami ;
8. Prend note en outre avec satisfaction des efforts déployés pour développer davantage les capacités des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays les moins avancés (PMA) ;
9. Prend note des efforts qui se poursuivent pour relever les défis liés aux alertes aux tsunamis atypiques ;
10. Prend note avec préoccupation des difficultés persistantes concernant l'échange rapide et ouvert de données sismiques et de données relatives au niveau de la mer pour l'alerte aux tsunamis ;
11. Félicite les États membres de l'IOTWMS pour avoir mené à bien la phase 1 du projet « Renforcer le système d'alerte rapide aux tsunamis dans la région de l'océan Indien du Nord-Ouest par la coopération régionale » financé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ;
12. Encourage les États membres à promouvoir la participation d'un plus grand nombre de responsables de la gestion des catastrophes aux travaux du GIC/IOTWMS, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre généralisée du programme Tsunami Ready ;
13. Se félicite de l'élargissement de l'accord conclu entre le Gouvernement de l'Indonésie (BMKG) et la COI-UNESCO à l'appui du Centre d'information sur les tsunamis dans l'océan Indien (IOTIC) ;
14. Se félicite également de la prolongation du soutien apporté par le Gouvernement australien au bureau du Secrétariat du GIC/IOTWMS ;
15. Accueille favorablement la décision d'organiser et de conduire le prochain exercice de préparation aux tsunamis dans la région de l'océan Indien en 2023 (IOWave23) ;

Partie II :
Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (NEAMTWS)

16. Prend note avec satisfaction de l'organisation de l'exercice NEAMWave21 conduit du 8 au 10 mars 2021, ainsi que de la nette augmentation de l'intérêt des médias pour cet exercice ;
17. Prend note de la poursuite des efforts consentis au niveau national pour améliorer la sensibilisation et la préparation aux risques liés aux tsunamis, conformément et en tant que contribution à la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis, le 5 novembre 2021 ;
18. Prend note également de la création d'une nouvelle équipe spéciale sur le programme Tsunami Ready, ainsi que des progrès accomplis par les communautés dans plusieurs pays pour se préparer au risque de tsunami et devenir « Tsunami Ready » ;
19. Se félicite du soutien constant de la Commission européenne (CE) et de son Centre commun de recherche (CCR) en faveur du développement du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (NEAMTWS) ;
20. Se félicite également de l'approbation d'un nouveau projet de la direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (DG-ECHO) de l'Union européenne intitulé « Renforcer la résilience des communautés côtières de l'Atlantique du Nord-Est et de la région méditerranéenne face à l'impact des tsunamis et autres aléas côtiers liés au niveau de la mer » ;
21. Prend note de l'étude réalisée par le Secrétariat sur la perception des risques côtiers multiples, la résilience face à ceux-ci et les questionnaires d'enquête, qui contribue à la mise en œuvre du nouveau projet ;
22. Se félicite en outre de l'objectif d'établir au moins 10 communautés disposant de la certification « Tsunami Ready » dans la région méditerranéenne au cours des deux prochaines années, de façon à ce que 100 % des communautés exposées aux tsunamis soient préparées et résilientes face à ce risque d'ici à 2030 ;
23. Félicite le GIC/NEAMTWS pour la finalisation et la publication d'une nouvelle Stratégie du GIC/NEAMTWS pour 2021-2030, conformément à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ;
24. Accueille favorablement la décision d'organiser et de conduire le prochain exercice de préparation aux tsunamis dans la région de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes en 2023 (NEAMWave23) ;

Partie III :
Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS)

25. Prend note de la création d'une équipe spéciale des prestataires de services relatifs aux tsunamis (TSP) dans le cadre du Groupe de travail 2 du GIC/PTWS, ainsi que d'une équipe spéciale sur la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable chargée en particulier du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan ;
26. Félicite le GIC/PTWS pour la finalisation et la publication de la Stratégie du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (PTWS) pour 2022-2030 ;

27. Prend note en outre de l'autorisation du Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC) à fonctionner pleinement en tant que service provisoire pour le PTWS à compter du 17 janvier 2022 ;
28. Accueille favorablement la décision d'organiser et de conduire un dixième exercice Vague du Pacifique en 2022 (PacWave 22) entre septembre et novembre 2022, pour marquer la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe (13 octobre) et la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis (5 novembre), qui prendrait la forme d'un ensemble d'exercices régionaux organisés par l'intermédiaire des groupes de travail régionaux du PTWS ;
29. Se félicite de la tenue d'une réunion scientifique d'experts sur la fosse des Nouvelles-Hébrides, ainsi que d'une réunion scientifique d'experts visant à examiner les sources, les dangers et les risques de tsunami en lien avec la zone de subduction Chili-Pérou ;
30. Recommande aux États membres de rendre publiques en temps réel les données de leurs réseaux du Système mondial de navigation par satellite (GNSS), et d'inclure toutes les stations situées à moins de 200 kilomètres de la côte, car ces stations situées à l'intérieur des terres fournissent également des restrictions utiles sur l'excitation des tsunamis ;
31. Approuve l'élargissement des foyers de séismes du PTWS afin d'inclure la région sismique la plus au sud de l'Atlantique et ainsi de fournir régulièrement aux États membres du PTWS des informations sur les forts tremblements de terre qui secouent fréquemment cette région et sur les menaces de tsunami qui peuvent en découler ;

Partie IV :

Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG)

32. Rappelant que l'Assemblée de la COI a proposé, par sa résolution XIV-14, de créer un Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG),
33. Rappelant également la décision IOC-31/3.4.1 de l'Assemblée de la COI établissant le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan (le Programme), le TOWS-WG remplissant les fonctions de Comité directeur mondial du Programme ;
34. Réaffirme que la Décennie de l'Océan offre une occasion unique de tirer parti de plates-formes, de techniques et/ou d'infrastructures de détection novatrices afin de détecter plus rapidement et plus précisément les tsunamis et d'alerter plus précocement les populations, ainsi que d'améliorer la préparation et la résilience des communautés, notamment grâce au programme Tsunami Ready ;
35. Approuve la création du programme de certification « Tsunami Ready » de la COI-UNESCO, tel que présenté dans le document de travail « Tsunami Ready Programme – Proposal for endorsement by IOC » daté du 21 février 2022 ;
36. Approuve également :
 - (i) les modifications apportées au mandat du TOWS-WG, notamment les nouvelles fonctions qui lui ont été attribuées par la décision IOC-31/3.4.1. dans le contexte de la Décennie de l'Océan, telles qu'elles figurent à l'annexe 1 de la présente décision ;
 - (ii) le mandat de la coalition Tsunami Ready, tel qu'il figure à l'annexe 2 de la présente décision ;

- (iii) les modifications apportées au mandat du Comité scientifique, tel qu'il figure à l'annexe 3 de la présente décision ;
37. Recommande que le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) considère la pression au fond des océans comme une variable océanique essentielle, étant donné son importance pour la détection et la caractérisation des tsunamis et le calcul de la circulation océanique générale ;
38. Charge les groupes intergouvernementaux de coordination (GIC) régionaux :
- (i) d'encourager les opérateurs des réseaux d'observation du niveau de la mer à procéder à un étalonnage régulier et systématique de leurs instruments de surveillance du niveau de la mer, conformément aux recommandations des Manuels et guides de la COI n° 3 et n° 14 (Volumes I-V) ;
 - (ii) de contrôler régulièrement l'état des réseaux sismiques et d'observation du niveau de la mer afin d'identifier les lacunes en matière de couverture et d'échange libre et gratuit de données, et de mieux contribuer à combler ces lacunes ;
 - (iii) de faire en sorte que les prestataires de services relatifs aux tsunamis (TSP) et les centres nationaux d'alerte aux tsunamis (NTWC) recensent toutes les zones côtières ou les failles littorales susceptibles de provoquer de puissants séismes et des glissements de terrain sous-marins, et qu'ils soient prêts à émettre des alertes le cas échéant ;
 - (iv) d'ajouter dans le mandat de chaque centre d'information sur les tsunamis des GIC (groupes intergouvernementaux de coordination) la mission consistant à faciliter la mise en œuvre du programme de certification « Tsunami Ready » de la COI-UNESCO ;
39. Prie le Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (PTWS) :
- (i) de partager avec d'autres GIC ses initiatives en matière de procédures opérationnelles normalisées relatives aux tsunamis de source locale, en vue d'élaborer des approches cohérentes ;
 - (ii) de diffuser son document sur le cadre de compétences pour les centres nationaux d'alerte aux tsunamis (2017) auprès d'autres régions, et de solliciter des commentaires et des réactions à cet égard en vue d'élaborer un cadre mondial ;
40. Appuie le maintien de l'étroite collaboration entre la COI et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) en vue de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis (5 novembre), notant que l'édition 2022 de cette Journée mettra en lumière l'objectif (f) du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ;
41. Prolonge les fonctions du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG) et de ses équipes spéciales sur (i) la gestion et la préparation en cas de catastrophe (TT-DMP) et (ii) les opérations de veille aux tsunamis (TT-TWO), selon les mandats respectivement définis à l'annexe 1 de la présente décision, à l'annexe II du document IOC/TOWS-WG-VI/3 et à l'annexe II (appendice 1) du document IOC/TOWS-WG-X/3 ;
42. Convient que le budget ordinaire pour ces activités sera défini dans le cadre du projet de résolution A-31/[4.4] concernant le Programme et budget global de la COI.

Annexe 1

Mandat révisé du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG)

Mandat

Le TOWS-WG a pour fonction de :

- (a) donner des avis sur des activités coordonnées de développement et de mise en œuvre de systèmes d'alerte et de mitigation concernant les tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer qui représentent des priorités communes à tous les GIC/TWS, en mettant spécialement l'accent sur :
 - (i) l'harmonisation et la normalisation des pratiques pertinentes d'observation, de gestion et de communication des données, de prévision et d'alerte et de gestion et de préparation en cas de catastrophe ;
 - (ii) le développement de synergies dans le cadre des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation ;
 - (iii) le renforcement des capacités intergouvernementales, internationales et nationales dans le domaine de la connaissance des risques, de la vulnérabilité et de l'évaluation des effets ;
 - (iv) la coordination efficace avec tous les organes subsidiaires, groupes d'experts et organisations partenaires compétents ayant des mandats pertinents ;
- (b) remplir les fonctions de Comité directeur mondial du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan (le Programme), notamment :
 - (i) définir les produits du Programme et les principaux indicateurs de performance, sur la base des attentes de la communauté opérationnelle des tsunamis, des possibilités de recherche scientifique et de la disponibilité des ressources ;
 - (ii) élaborer le Plan de mise en œuvre relatif aux tsunamis (TIP) pour guider l'exécution du Programme tout au long de la Décennie de l'Océan,
 - (iii) identifier les possibilités de coopération entre le Programme, la COI et les autres programmes de la Décennie de l'Océan, l'OHI, l'OMI, l'UNDRR, l'OMM et les initiatives connexes menées, par exemple, par la FDSN, la Commission conjointe sur les tsunamis de l'UGGI, la GEBCO, l'équipe spéciale mixte de l'initiative SMART sur les câbles, ainsi que d'autres partenaires pertinents ;
- (c) rendre compte au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la COI de ces activités connexes et proposer de nouvelles recommandations et actions, le cas échéant ;
- (d) donner des avis au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la COI sur les points suivants :
 - (i) les instructions à donner aux organes subsidiaires compétents chargés de coordonner la mise en œuvre des activités du TOWS-WG ;
 - (ii) les liaisons à établir ou consultations à mener avec les partenaires internationaux et intergouvernementaux concernés pour exécuter des activités du TOWS-WG qui ne relèvent pas du mandat spécifique de la COI.

Le TOWS-WG doit faire le point et donner des orientations sur l'établissement du cadre pour la mise en place d'un système de bout en bout global, durable et intégré qui s'applique aux tsunamis et à d'autres aléas liés au niveau de la mer en exploitant les mécanismes, capacités et compétences existants de la COI et en facilitant la réalisation de projets et programmes prioritaires, conformément au Plan stratégique de la COI et aux décisions du Conseil exécutif de la Commission et en coordination avec les partenaires concernés.

Composition et mode de fonctionnement

Le TOWS-WG est composé comme suit :

- (a) les Présidents des quatre GIC/TWS, le Comité scientifique du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan, la coalition spéciale Tsunami Ready et les représentants du Comité directeur du GOOS et de l'IODE,
- (b) trois membres du Conseil exécutif de la COI, nommés par le Président de la COI, compte tenu de la répartition géographique,
- (c) des personnalités de haut niveau invitées sans droit de vote, représentant les principaux partenaires du TOWS-WG en matière de recherche, d'observation de la Terre et de réduction des risques de catastrophes extérieures à la COI, notamment l'OTICE, la FDSN/GSN, l'OHI, l'OMI, la Commission conjointe sur les tsunamis de l'UGGI, l'UNDRR, l'OMM et d'autres organismes intergouvernementaux et internationaux compétents,
- (d) les membres nommés par le Conseil exécutif peuvent être reconduits pour un second mandat de deux ans.

Le TOWS-WG est présidé par un des Vice-Présidents de la COI.

Le TOWS-WG se réunit une fois par an, avant la session du Conseil exécutif ou de l'Assemblée de la COI.

Le Secrétaire exécutif de la COI assure les services de secrétariat du TOWS-WG.

Annexe 2

Mandat de la coalition Tsunami Ready

But : Contribuer à accroître le nombre de communautés certifiées « Tsunami Ready » dans le cadre de la Décennie de l'Océan.

Objectifs :

Ce but devrait être atteint par le biais des objectifs suivants :

1. accroître la visibilité du programme Tsunami Ready en collaboration avec les principales parties prenantes au sein du système des Nations Unies, les organisations régionales intéressées, les organismes nationaux de gestion des catastrophes et le public ;
2. augmenter les ressources financières pour la mise en œuvre du programme Tsunami Ready ;

3. conseiller le TOWS-WG, la TT-DMP et la TT-TWO sur la mise en œuvre du programme Tsunami Ready, notamment sur les mesures concernant :
 - (i) la flexibilité s'agissant de la réalisation des indicateurs, afin de tenir compte des circonstances dans lesquelles les cadres/exigences bureaucratiques formels peuvent constituer des obstacles ;
 - (ii) la prise en compte des situations régionales et/ou locales spécifiques,
 - (iii) la reconnaissance des normes similaires déjà en place dans certains pays.

La Coalition n'aura pas de rôle programmatique vis-à-vis de l'initiative Tsunami Ready ; les aspects techniques (Manuels et guides de la COI, n° 74 « Standard Guidelines for the Tsunami Ready Recognition Programme ») feront toujours partie du mandat et des responsabilités de la TT-DMP et des GIC respectifs.

Les membres pourraient inclure, le cas échéant, des représentants d'organisations internationales, nationales et régionales et des partenaires de la Décennie de l'Océan, tels que :

Au niveau international :

- Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
- Association internationale des gestionnaires de situations d'urgence (IAEM)
- Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)
- groupes de travail des GIC et équipes spéciales concernés
- Save the Children
- centres d'information sur les tsunamis
- PNUD
- UNDRR
- Alliance pour la Décennie de l'Océan
- Organisation météorologique mondiale (OMM)
- Organisation maritime internationale (OMI)

Au niveau régional :

- Organisation arabe pour l'éducation, la science et la culture (ALECSO)
- Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)
- Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle (CDEMA)
- Plate-forme des jeunes CARIDIMA pour la réduction des risques de catastrophe dans les Caraïbes
- Centre pour la coordination de la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale et en République dominicaine (CEPRENAC)
- Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes de la Commission européenne (DG-ECHO)
- Organisation du monde islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ICESCO) (Siège à Rabat, Maroc)
- Centre commun de recherche de la Commission européenne (JRC-CE)
- Communauté du Pacifique (CPS)
- Alliance U-INSPIRE (Alliance Asie-Pacifique de la jeunesse et des jeunes professionnels dans le domaine des sciences, de l'ingénierie, de la technologie et de l'innovation pour la réduction des risques de catastrophe et la résilience)
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)

Au niveau national :

- institutions/organisations nationales d'aide au développement international
- organismes de gestion des situations d'urgence et des catastrophes
- État-major interministériel français de la zone Antilles (EMIZA)
- COI et contacts nationaux pour les tsunamis (TNC) et points focaux Tsunami Ready (TRFP)
- Commissions nationales pour l'UNESCO
- organisations nationales de la jeunesse

Structure organisationnelle

Étant donné la taille potentielle de la Coalition, le Président de la Coalition proposera une structure de gouvernance au TOWS-WG à sa 16^e réunion.

Le Président de la Coalition sera nommé par le Président de la COI en consultation avec le Président du TOWS-WG.

Rapports

La Coalition rendra compte de ses activités et progrès au TOWS-WG.

Annexe 3

Mandat révisé du Comité scientifique du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan [le texte d'origine figure à l'annexe de la décision IOC/A-31/3.4.1]

[nouveau texte souligné]

Le Comité scientifique s'acquittera des tâches suivantes :

- (i) élaborer un projet de plan décennal de recherche, de développement et de mise en œuvre pour le Programme, sur la base du document de réflexion intitulé « *Protéger les communautés contre les vagues les plus dangereuses au monde : un cadre d'action pour la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable* » ;
- (ii) repérer et combler les lacunes dans l'évaluation des risques de tsunamis au niveau mondial, par les moyens suivants :
 - (a) réalisation d'une évaluation complète couvrant tous les types de tsunamis possibles dans le monde, quelle qu'en soit la source ;
 - (b) définition de stratégies pour valider les sources historiques de tsunamis, par l'application de techniques de paléo-tsunami et de sismologie historique ;
- (iii) identifier les lacunes en matière de détection, de mesure et de prévision des tsunamis, en mettant l'accent sur les tsunamis générés à proximité de côtes peuplées ;
- (iv) proposer d'améliorer les stratégies de détection et d'analyse pour permettre une caractérisation rapide des sources de tsunamis, grâce à l'utilisation combinée de capteurs sismiques et géodésiques terrestres, de terminaux GNSS, de marégraphes côtiers, de tsunamètres en eaux profondes, de répéteurs SMART sur des câbles à fibre optique en eaux profondes et d'observations par satellite ;

- (v) proposer une feuille de route pour la collaboration avec l'initiative SMART de l'équipe spéciale conjointe UIT/OMM/COI sur les câbles en vue d'étudier pleinement la faisabilité d'un déploiement à grande échelle d'instruments scientifiques sur les câbles à fibre optique en eaux profondes, afin d'améliorer la capacité de détection et de caractérisation rapides des sources de tsunami ainsi que des champs de vagues de tsunami qui se propagent ;
- (vi) examiner et proposer des stratégies, des programmes et des contenus visant à renforcer la résilience de la société face aux tsunamis et autres aléas liés aux océans :
 - (a) établir le cadre nécessaire pour assurer la formation et le perfectionnement de la prochaine génération d'experts techniques et scientifiques ;
 - (b) définir des stratégies pour caractériser la vulnérabilité structurelle et sociale dans les zones menacées par les tsunamis ;
 - (c) proposer des stratégies visant à promouvoir la mise en œuvre d'initiatives de préparation des communautés telles que l'initiative Tsunami Ready de la COI, afin de faire en sorte que 100 % des communautés exposées au risque de tsunami soient préparées et résilientes d'ici à 2030 ;
- (vii) donner une vue d'ensemble de la consolidation des contributions reçues en réponse à la [lettre circulaire de la COI n° 2825](#) sur l'inventaire des actions envisagées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) dans les domaines de l'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de la mitigation ;
- (viii) soumettre un projet de plan décennal de recherche, de développement et de mise en œuvre au TOWS-WG à sa 16^e réunion, en vue de son approbation.

73. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres et organisations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

3.5.2 Rapport intérimaire du groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)
[Déc. IOC-XXX/3.3.4, A-31/3.5.6]

<u>Document de travail</u> :	IOC/EC-55/3.5.2.Doc(1)	Rapport intérimaire du groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)
<u>Documents de référence</u> :	IOCINDIO-VIII/3s	Executive Summary Report of the 8th Session of the IOC Regional Committee for the Central Indian Ocean, 17-19 May 2021 (online)
	Lettre circulaire de la COI n° 2872	Invitation lancée aux États membres de nommer les membres au groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le Statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)

74. Le contre-amiral (à la retraite) Khurshed Alam, co-Président du groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central

(IOCINDIO) et Président de l'IOCINDIO, s'exprimant au nom des co-Présidents du groupe de travail, a présenté le rapport intérimaire sur ce sujet. Il a rappelé que l'Assemblée de la COI, à sa 31^e session, avait examiné la recommandation formulée par l'IOCINDIO à sa huitième session visant à modifier le statut du Comité régional pour en faire une sous-commission de la COI et s'était félicitée de cette recommandation, ainsi que de l'avis favorable émis par les États membres sur cette proposition. L'Assemblée a ensuite décidé d'entreprendre les démarches qu'il restait à effectuer pour établir la sous-commission de la COI pour l'océan Indien par le biais d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée spécifique, en tenant compte de ladite proposition en tant que cadre pour améliorer la coordination entre les États membres de la COI et garantir la mise en œuvre des programmes de la COI dans l'océan Indien.

75. Le groupe de travail a été créé en janvier 2022 à la suite de l'envoi de la lettre circulaire de la COI n° [2872](#). Le groupe est co-présidé par les Présidents de la COI et de l'IOCINDIO, et son mandat comprend trois fonctions principales :

- identifier les étapes nécessaires pour la mise en place de la sous-commission de la COI pour l'océan Indien ;
- présenter un rapport intérimaire écrit au Conseil exécutif pour examen à sa 55^e session ;
- préparer une proposition concernant la création d'une sous-commission de la COI pour l'océan Indien, comprenant son intitulé et son mandat ; sa portée géographique ; son programme de travail ainsi que les projets et le soutien financier proposés ; les mécanismes de coordination avec les sous-commissions adjacentes, ainsi que les autres spécifications nécessaires ; et la soumettre à l'Assemblée de la COI à sa 32^e session en tant que document de travail, accompagnée d'un projet de résolution sur la question.

76. Le groupe de travail a tenu trois réunions de consultation en ligne avant le Conseil exécutif. Il est prévu que le groupe de travail se réunisse pendant la présente session du Conseil exécutif. Les conclusions de ses débats ont été résumées dans le document IOC/EC-55/3.5.2.Doc(1) pour examen par le Conseil exécutif à sa présente session. Les travaux du groupe de travail se sont déroulés conformément au plan de ses activités afin de présenter les spécifications de la nouvelle sous-commission et le projet de résolution connexe à l'Assemblée de la COI à sa 32^e session en 2023.

Décision EC-55/3.5.2

Rapport intérimaire du groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central (IOCINDIO)

Le Conseil exécutif,

1. Accueille avec satisfaction le document IOC/EC-55/3.5.2.Doc(1) contenant le rapport intérimaire du groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le statut du Comité régional de la COI pour l'océan Indien central, établi par la décision A-31/3.5.6 adoptée par l'Assemblée de la COI à sa 31^e session,
2. Remercie les co-Présidents d'avoir dirigé le groupe de travail ;
3. Prend note des consultations en cours et de l'accent mis sur les spécifications nécessaires de l'éventuel futur organe subsidiaire de la COI pour l'océan Indien, telles que son intitulé, son mandat, sa portée géographique, son programme de travail et les projets et le soutien financier proposés, ainsi que les mécanismes de coordination avec les sous-commissions adjacentes ;

4. Se félicite de la participation de l'IOCAFRICA et de la WESTPAC aux délibérations du groupe de travail ;
5. Invite le groupe de travail à présenter son rapport final et sa recommandation à l'Assemblée de la COI pour examen à sa 32^e session.

77. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres et organisations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4. QUESTIONS INTÉRESSANT LA COI DANS LE CADRE DES INITIATIVES DES NATIONS UNIES

4.1 RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES SCIENCES OCÉANIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2021-2030) [Résolution 39 C/25 ; Rés. XXIX-1, XXX-1, A-31/1]

<u>Documents de travail</u> :	IOC/EC-55/4.1.Doc(1)	État de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030)
	IOC/EC-55/4.1.Doc(1) Add.	Outcomes of 2nd Decade Call for actions and scope of 3rd Call
<u>Documents d'information</u> :	IOC/INF-1413	Status of the establishment of Decade coordinating mechanisms (DCOs, DCCs, DIPs, NDCs)
	IOC/INF-1414	Establishment of the Decade Advisory Board and rules of procedure
	IOC/INF-1418	IOC contributions to the Ocean Decade and resource needs, including coordination mechanisms
	IOC/INF-1419	Resource Needs for Decade Actions
	IOC/2022/ODS/35	Report of the Decade Advisory Board Meeting No. 01/2022
	IOC/2022/ODS/37	Ocean Decade Progress Report 2021-2022

78. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point.
79. Un co-Président du Comité consultatif de la Décennie a brièvement présenté les travaux menés par le Comité depuis sa création, en mettant l'accent sur l'examen de la proposition de programme pour le 2^e Appel à l'action de la Décennie, ainsi que sur les questions stratégiques liées à la mise en œuvre de la Décennie.
80. M. Barbière, Chef de la Section des politiques marines et de la coordination régionale et point focal de la COI pour la Décennie, a fait un tour d'horizon des progrès accomplis dans l'opérationnalisation du Plan de mise en œuvre. M. Barbière a rendu compte des résultats de l'Appel à l'action de la Décennie n° 02/2021, de la création du Comité consultatif de la Décennie en décembre 2021 sur la base du mandat adopté par l'Assemblée de la COI à sa 31^e session, de la stratégie d'engagement et de mobilisation de ressources pour la COI à l'appui de son rôle de coordination de la Décennie, ainsi que des contributions programmatiques de la COI à cette dernière. Il a également fait état de la création de mécanismes de coordination de la Décennie (bureaux de coordination de la Décennie, centres collaboratifs de la Décennie, partenaires de mise en œuvre de la Décennie, comités nationaux de la Décennie).

Projet de résolution EC-55/[4.1]

Présenté par l'Inde et le Maroc

**Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques
au service du développement durable (2021-2030)**

Le Conseil exécutif,

1. **Rappelant** la résolution EC-53/1 de la COI sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030),

Partie 1 – Coordination de la Décennie

2. **Prenant en considération** le document IOC/EC-55/4.1.Doc(1) sur l'état de la mise en œuvre de la Décennie de l'Océan et son addendum contenant les résultats du 2^e Appel à l'action de la Décennie et précisant la portée du 3^e Appel,
3. **Prend note** de la mise en place des mécanismes de coordination de la Décennie (bureaux de coordination de la Décennie, centres collaboratifs de la Décennie, partenaires de mise en œuvre de la Décennie, comités nationaux de la Décennie) tels que présentés dans le document IOC/INF-1413 ;
4. **Prend note également** de la création du Comité consultatif de la Décennie et de son règlement intérieur tel que présenté dans le document IOC/INF-1414 ;
5. **Remercie** les membres du Comité consultatif intérimaire de la Décennie de leur contribution jusqu'en décembre 2021 ;
6. **Invite** les États membres et les partenaires à :
 - (i) apporter des contributions financières volontaires à l'appui du travail de coordination de la Décennie mené par le Secrétariat de la COI, y compris par le biais d'un soutien en nature sous la forme, par exemple, de détachements de personnel auprès de l'Unité de coordination de la Décennie ;
 - (ii) proposer d'accueillir et de financer les actions de la Décennie, les bureaux de coordination de la Décennie et les centres collaboratifs de la Décennie tels que décrits dans le Plan de mise en œuvre ;
 - (iii) établir des comités nationaux de la Décennie permettant de stimuler les activités nationales et la coopération internationale ;
 - (iv) accueillir des manifestations régionales ou internationales des parties prenantes de la Décennie dans le cadre de la série de conférences internationales de la Décennie de l'Océan.
7. **Invite également** les partenaires d'ONU-Océans, les États membres des Nations Unies, les organisations scientifiques et universitaires internationales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes intéressées à soutenir la Décennie et à contribuer à sa mise en œuvre en proposant des actions de la Décennie conformément au Plan de mise en œuvre ;
8. **Remercie** les Gouvernements du Canada, de la Chine, de la France, de l'Inde, du Japon, de la Norvège, du Portugal, de la République de Corée, du Royaume de Belgique (Gouvernement flamand), du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède, ainsi que REV-Ocean, Panerai et FUGRO de leur contribution financière à la Décennie,

9. **Remercie également** les Gouvernements allemand, égyptien et thaïlandais d'avoir accueilli, respectivement, le lancement de haut niveau de la Décennie de l'Océan – la première conférence internationale de la Décennie – ainsi que les laboratoires de la Décennie ; la Conférence africaine sur l'établissement de priorités et la constitution de partenariats en vue de la Décennie de l'Océan ; la conférence de lancement de la Décennie de l'Océan pour le Pacifique occidental et ses régions adjacentes, ainsi que la Fondation Mohammed VI (Maroc) d'avoir organisé le Dialogue des fondations pour la Décennie de l'Océan ;

Partie 2 – Contribution de la COI à la Décennie

10. **Soutient** l'enregistrement ou l'enregistrement prévu des actions de la Décennie menées par la COI, en particulier :
- Xxx,
 - Yyy ;
11. **Soutient également** le rôle actif joué par les organes subsidiaires régionaux et techniques et les programmes de la COI pour faciliter la coordination régionale et thématique de la Décennie et les activités de mobilisation, en particulier celles :
- du Secrétariat de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour la région du Pacifique occidental ;
 - du Bureau des projets de la COI pour l'IODE, en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour les données océaniques ;
 - du Bureau des projets du GOOS, en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour l'observation des océans ;
12. **Prend note** des besoins en ressources identifiés par les programmes de la COI pour remplir les fonctions de coordination de la Décennie ; et
13. **Invite** les États membres, les partenaires et les organisations donatrices à soutenir ces actions et mécanismes de coordination de la Décennie, notamment en allouant des ressources extrabudgétaires aux programmes pertinents de la COI, afin de réaliser leurs ambitions de transformation, de guider leurs communautés respectives et de servir de catalyseurs pour d'autres actions dans le cadre de la Décennie et au-delà.

81. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres et organisations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

4.2 AUTRES INITIATIVES DES NATIONS UNIES

[Article 21.2c du Règlement intérieur]

<i>Document de travail</i> :	IOC/EC-55/4.2.Doc(1)	IOC contribution to UN processes (BBNJ, UNFCCC, and UN Ocean Conference)
<i>Document de référence</i> :	IOC/INF-1387	Non-Paper on existing and potential future services of the IOC-UNESCO in support of a future ILBI for the conservation and sustainable use of biodiversity beyond national jurisdiction (BBNJ)

82. M. Barbière, Chef de la Section des politiques marines et de la coordination régionale, a présenté le point en évoquant un certain nombre de processus des Nations Unies relatifs aux questions océaniques auxquels la COI a contribué pendant la période intersessions.
83. Le Secrétariat a bénéficié d'une forte représentation à la 26^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Glasgow, Royaume-Uni, 1^{er}-13 novembre 2021), où il a organisé plusieurs manifestations parallèles axées sur la Décennie de l'Océan, l'acidification de l'océan, les observations océaniques, le carbone bleu et la planification de l'espace marin. On peut s'attendre à ce que le dialogue « océan-climat » récemment instauré et mené par le Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) aboutisse à un résultat clé de la CCNUCC dans le domaine des océans. Le Secrétariat de la COI prévoit de s'engager davantage à la fois dans le dialogue « océan-climat » et dans le dialogue sur la recherche menés par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la CCNUCC.
84. M. Barbière a fait savoir que la COI participait activement au processus de négociation d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Pendant les travaux intersessions, la COI a participé à deux webinaires sur le mécanisme d'échange d'informations (14 octobre et 2 novembre 2021), et a présenté les travaux de la Commission en matière de développement des capacités et de gestion des données et de l'information, ainsi que le mécanisme d'échange d'informations de la COI en cours d'élaboration dans le cadre du [Projet Ocean InfoHub](#). Il a indiqué que la 4^e Conférence intergouvernementale (CIG-4) s'était tenue à New York du 7 au 18 mars 2022 mais qu'elle n'avait pas achevé ses travaux. Par conséquent, une 5^e Conférence intergouvernementale sera organisée à New York du 15 au 26 août 2022. S'il n'y a pas encore de consensus sur la gestion et les modalités du centre d'échange d'informations, il existe une certaine convergence pour que le centre soit géré par le Secrétariat de la Conférence, éventuellement avec le soutien d'autres organes (dont la COI).
85. Enfin, M. Barbière a évoqué les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les océans 2022 qui devrait se tenir à Lisbonne (Portugal) du 27 juin au 1^{er} juillet. La conférence, qui aura pour thème central « Océans : intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation aux fins de la mise en œuvre de l'objectif 14 : bilan, partenariats et solutions », éclairera également l'examen de l'ODD 14 au travers du Forum politique de haut niveau qui se tiendra en juillet 2022. M. Barbière a indiqué que la COI apportait un soutien direct à la conférence en dirigeant la préparation de documents de réflexion pour les dialogues interactifs sur les politiques qui constitueront le programme de base de la conférence. La COI a également continué à planifier une série de manifestations de haut niveau qui seront organisées pendant les travaux de la conférence relatifs à la Décennie, ainsi que ses domaines programmatiques. La conférence adoptera une déclaration finale qui, dans sa forme provisoire, fait référence au rôle de la COI et de la Décennie de l'Océan. M. Barbière a également fait savoir que le Secrétaire exécutif de la COI et la Directrice générale de l'UNESCO avaient été invités à prendre la parole lors du Forum politique de haut niveau des Nations Unies qui se tiendra au Siège de l'ONU du 5 au 15 juillet, et qui sera consacré, entre autres, à l'examen de l'ODD 14.

Déc. EC-55/4.2

La COI dans les autres initiatives des Nations Unies

Le Conseil exécutif,

1. Considérant les documents IOC/EC-55/4.2.Doc(1) et IOC/INF-1387 (document officieux sur les contributions actuelles et potentielles de la COI à l'appui d'un futur instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale),

2. Accueille avec satisfaction le Pacte de Glasgow pour le climat issu de la 26^e Conférence des Parties à la CCNUCC ainsi que ses dispositions relatives à l’océan, en particulier la mise en place d’un Dialogue annuel « océan-climat » dans le cadre de l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la CCNUCC afin de renforcer l’action fondée sur l’océan, et invite la COI à participer activement à ses travaux ;
3. Prend note de la décision d’organiser la 5^e Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (15-26 août 2022) et invite les États membres de la COI à soutenir le rôle de la Commission et ses éventuelles contributions sur la base des informations contenues dans le document officiel (IOC/INF-1387) ;
4. Invite également les États membres de la COI à participer activement à la Conférence des Nations Unies sur les océans qui se tiendra du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 à Lisbonne, et à mettre en avant leur contribution à la COI et à la Décennie de l’Océan en insistant sur l’importance des sciences océaniques pour la réalisation de l’ODD 14 et du Programme 2030 ;
5. Prie le Secrétaire exécutif de la COI de continuer à participer à ces processus en fournissant un appui scientifique et technique, le cas échéant.

86. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres et organisations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l’ordre du jour pour inclusion dans l’annexe d’information au rapport de la réunion : _____.

5. GOUVERNANCE, PROGRAMMATION ET BUDGÉTISATION

5.1 SUIVI DE LA RÉOLUTION A-31/2 : QUESTIONS DE GOUVERNANCE, DE PROGRAMMATION ET DE BUDGÉTISATION INTÉRESSANT LA COMMISSION

<u>Documents de travail</u> :	IOC/EC-55/5.1.Doc(1)	Révision proposée du Règlement intérieur de la COI – Premier projet
	IOC/EC-55/5.1.Doc(2)	Report of the Chair of the Intersessional Financial Advisory Group (intersessional period December 2021-June 2022)
<u>Document de référence</u> :	Résolution A-31/2	Questions de gouvernance, programmation et budgétisation intéressant la Commission : résolution adoptée par l’Assemblée de la COI lors de sa 31 ^e session

87. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point.

88. Il a rappelé que l’Assemblée générale, dans sa résolution A-31/2 adoptée lors de sa 31^e session en 2021, avait prié « le Secrétaire exécutif de la COI de préparer, en consultation avec le Conseiller juridique de l’UNESCO et le Groupe consultatif financier intersessions, une proposition préliminaire tendant à établir deux documents révisés, l’un concernant le Règlement intérieur de l’Assemblée de la COI et l’autre le Règlement intérieur du Conseil exécutif de la Commission, en apportant les éclaircissements nécessaires et en harmonisant les différentes versions linguistiques, pour examen et adoption par ces deux organes ».

89. Le Secrétariat a donc identifié, en consultation avec les services juridiques de l’UNESCO, un consultant juridique compétent chargé de fournir l’analyse initiale de la faisabilité et des éventuelles complications liées à la rédaction de règlements distincts pour l’Assemblée de la COI et le Conseil exécutif de la Commission. Cette analyse a été présentée aux membres du Bureau de la COI lors de

leur réunion annuelle (17-21 janvier 2022) et envoyée au Groupe consultatif financier intersessions par son Président, dans son courrier électronique du 14 avril 2022.

90. La principale conclusion est que, si l'élaboration de ces règlements distincts ne semble pas être entravée par des obstacles qui la rendent irréalisable, elle constitue toutefois un exercice plus difficile qu'il n'y paraît à première vue. Tout d'abord, le processus de séparation doit être évalué en tenant compte des contraintes statutaires. Deuxièmement, le processus suppose un examen attentif des dispositions existantes du Règlement intérieur, qui ne s'appliquent pas uniformément à l'Assemblée et au Conseil exécutif. Troisièmement, l'analyse révèle que le Règlement intérieur actuel de la Commission souffre manifestement d'un mauvais alignement des versions linguistiques, comme le souligne le rapport du Président du Groupe consultatif financier intersessions à la 31^e session de l'Assemblée ([IOC/A-31/4.3.Doc](#)). Il existe des divergences évidentes entre les versions anglaise et française du Règlement actuel, ce qui peut entraîner des difficultés importantes dans l'interprétation et la mise en œuvre des dispositions concernées.
91. La séparation du Règlement intérieur actuel en deux documents distincts, applicables respectivement à l'Assemblée et au Conseil exécutif, n'est donc envisageable que sur la base d'une identification claire de l'objet et de la finalité des dispositions existantes.
92. Pour les raisons susmentionnées, le document (IOC/EC-55/5.1.Doc(1)), présenté au Conseil exécutif pour examen, est fondé sur la proposition suivante :
- s'abstenir de s'engager dans une procédure de modification des Statuts de la COI ;
 - conformément à l'article 6.B.3 des Statuts, maintenir un document unique pour le Règlement intérieur de la Commission, qui sera officiellement fixé par l'Assemblée ;
 - réviser les règlements actuels en établissant une distinction entre les règles générales, les règles applicables à l'Assemblée et au Conseil exécutif, et les règles applicables uniquement à l'un de ces deux organes ;
 - modifier les articles 55 et 56 afin de reconnaître et de préciser la compétence du Conseil exécutif pour modifier ou suspendre les articles concernant son organisation et son fonctionnement.
93. Le Secrétaire exécutif a attiré l'attention des États membres sur le fait que l'annexe du document IOC/EC-55/5.1.Doc(1) contenait également un ensemble non exhaustif d'observations formulées par des experts juridiques indiquant les domaines dans lesquels les États membres pourraient juger utile d'apporter des clarifications supplémentaires, ce qui nécessiterait un examen plus approfondi du Règlement. Il a également souligné qu'une analyse plus détaillée des questions en jeu était disponible à l'attention des États membres dans le document IOC/EC-55/5.1.Doc(2) « Rapport du Président du Groupe consultatif financier intersessions (période intersessions décembre 2021-juin 2022).
94. Il a conclu en invitant les États membres à participer activement aux travaux du Comité financier établi pour la durée de la session, qui examinera le projet de Règlement intérieur proposé et élaborera le projet de résolution qui sera adopté en plénière au titre du point 5.2 de l'ordre du jour. Ces travaux aideront le Secrétariat à préparer la version préfinale qui sera adoptée par l'Assemblée de la COI à sa 32^e session.

Déc. EC-55/5.1

**Questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation
intéressant la Commission**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents IOC/EC-55/5.1.Doc(1) et IOC/EC-55/5.1.Doc(2),
2. Prend note des documents IOC/EC-55/5.1.Doc(1) et IOC/EC-55/5.1.Doc(2) qui seront soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera examiné et adopté en plénière.

95. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres et organisations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

5.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ FINANCIER
[Résolutions XXX-3 ; A-31/2]

Documents : *Voir les points 3.1 et 5.1*

96. Le Président du Comité financier et Vice-Président de la COI, M. Karim Hilmi (Maroc), a présenté au Conseil exécutif les résultats de l'examen par le Comité des points qui lui ont été confiés par la plénière en plus des points statutaires prévus à l'article 8.1 (c) du Règlement intérieur.
97. Le Conseil exécutif a adopté la résolution EC-55/[5.2] présentée ci-après par _____.

Projet de résolution EC-55/[5.2] sera soumis pendant la session

**QUESTIONS DE GOUVERNANCE, DE PROGRAMMATION ET DE BUDGÉTISATION
INTÉRESSANT LA COMMISSION**

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents :
- 2.

98. Les représentants de ___ États membres ont pris la parole. Les États membres et organisations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

**5.3 PRÉPARATION DES PROCHAINES SESSIONS DE L'ASSEMBLÉE
ET DU CONSEIL EXÉCUTIF**
[Article 7.C.8 des Statuts ; Articles 8.3 et 21.2 (c) du Règlement intérieur ;
Article 19.2 du Règlement intérieur]

99. Le Secrétaire exécutif a rappelé au Conseil la décision A-31/4.6 adoptée par l'Assemblée de la COI à sa 31^e session.

Déc. EC-55/5.3**Préparatifs de la 32^e session de l'Assemblée et des prochaines sessions du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les recommandations du Conseil exécutif à sa 54^e session (décision EC-54/4) et la décision A-31/4.6 de l'Assemblée de la COI à sa 31^e session,
2. Prenant note que la session extraordinaire du Conseil exécutif consacrée à l'adoption d'un ensemble distinct d'articles du Règlement intérieur du Conseil exécutif n'est plus nécessaire [*sous réserve de l'adoption de l'approche de réorganisation du Règlement intérieur proposée dans le document IOC/EC-55/5.1.Doc(1)*],
3. Décide d'organiser :
 - (i) la 32^e session de l'Assemblée pour une durée de 6,5 jours plus une journée consacrée aux sciences océaniques, au Siège de l'UNESCO, du __ au __ juin 2023, précédée d'une session d'une journée du Conseil exécutif (56^e session) agissant en qualité de Comité directeur de l'Assemblée ;
 - (ii) la 57^e session du Conseil exécutif pour une durée de 3,5 jours au Siège de l'UNESCO, à Paris, du _____ 2024,

100. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres et organisations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

6. ADOPTION DES RÉOLUTIONS ET DES MODALITÉS DE FINALISATION DU RAPPORT

101. Le Président a remercié le/la Rapporteur(e) M./Mme _____ de [pays], de sa précieuse contribution aux travaux de la session.
102. Le Président du Comité des résolutions a rendu compte au Conseil des travaux du Comité pendant la session (Annexe __ au présent rapport).
103. Le Président de la COI a ensuite invité le Conseil exécutif à adopter en plénière les projets de décision restés en suspens après les débats en plénière, ainsi que __ résolutions. Des parties du projet de rapport sur les débats tenus durant la présente session ont été présentées au Conseil pour information, en anglais seulement.

Déc. EC-55/6**Adoption des résolutions et des modalités de finalisation du rapport**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa 52^e session (décision EC-LII/3.3) concernant les questions d'organisation,
2. Adopte les décisions et les __ résolutions de la présente session ;

3. Prend note du projet de rapport de la présente session et de la compilation des décisions adoptées durant la session (IOC/EC-55/Decisions Prov.) ;
4. Prie le Secrétaire exécutif de distribuer la partie narrative du rapport aux États membres dans les quatre langues de travail de la Commission au plus tard le _____ 2022, en vue de son adoption par correspondance d'ici le _____.

104. Les représentants de __ États membres ont pris la parole. Les États membres et organisations ci-après ont choisi de fournir le compte rendu de leur intervention en plénière sur ce point de l'ordre du jour pour inclusion dans l'annexe d'information au rapport de la réunion : _____.

7. CLÔTURE

105. Le Conseil s'est réuni en séance plénière pendant __ jours du __ au __ juin 2022, a examiné __ points inscrits à son ordre du jour et a approuvé __ décisions et __ résolutions. La session a donné lieu à __ réunions du Comité financier, à __ réunions du Comité des résolutions et à __ réunions du groupe de travail de session sur _____. Elle a été précédée par _____. Le Secrétariat a préparé __ documents. Le Président a indiqué qu'environ __ participants s'étaient inscrits à la session, et qu'environ __ délégués s'étaient connectés chaque jour.
106. Le Président de la Commission a prononcé la clôture de la 55^e session du Conseil exécutif de la COI à _____ (heure de Paris), le _____.